

A 1872

Déposé au Greffe le - 7 OCT. 2005

414 405 977

## TRAITE DE FUSION



### ENTRE LES SOUSSIGNES :

\* **Monsieur Gérard DUPUIS, agissant en qualité de gérant et au nom de la SARL DR - AUDIT, société à responsabilité limitée, au capital de 25 000 €, dont le siège social est 1220, avenue de l'Europe – ALBASUD - 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro B 414 405 977, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la société en date du 2 août 2005**

**ci-après dénommée "la société absorbante"**

**D'UNE PART**

**ET**

\* **Monsieur Bernard RAEVEL, agissant en qualité de gérant et au nom de la société CABINET DUPUIS RAEVEL, société à responsabilité limitée au capital de 137 204.12 €, dont le siège social est 1220, avenue de l'Europe – ALBASUD – 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro B 398 378 687, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale de la société en date du 2 août 2005**

**Ci après dénommée "la société absorbée"**

**D'AUTRE PART**

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

G.D.

9

## CHAPITRE 1 : EXPOSE

### 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1/ La société SARL DR - AUDIT est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de SARL ,suivant acte sous-seing privé en date, à MONTAUBAN.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 12/11/1997

La capital social de la société SARL DR - AUDIT s'élève actuellement à la somme de 25 000 €. Il est réparti en 2 500 parts sociales de 10 € de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2/ La société CABINET DUPUIS RAEVEL est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissariat aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de SARL ,suivant acte sous-seing privé en date, à MONTAUBAN.

La durée de la société est de 50 ans et ce, à compter du 04/10/1994

La capital social de la société CABINET DUPUIS RAEVEL s'élève actuellement à 137 201.12 €. Il est réparti en 9 000 parts sociales chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

G.D.



## **II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

Les sociétés SARL CABINET DUPUIS RAEVEL est une filiale de la société DR – AUDIT. En effet, la société DR – AUDIT possède 8 982 parts sociales de la société CABINET DUPUIS RAEVEL sur les 9 000 formant son capital, soit 99.80 %.

Elles fonctionnent actuellement dans les mêmes locaux, avec du personnel commun, sous la responsabilité de la même direction.

La fusion permettra de réunir les deux activités dans une seule entité et de simplifier les procédures administratives.

Dans le cadre de la conjoncture actuelle, il est paru nécessaire de réorganiser l'activité des deux sociétés en une seule entité juridique afin :

- 1 de réduire les coûts financiers et légaux générés par deux entités séparées
- 2 de mettre en commun les ressources humaines
- 3 de réaliser des économies d'échelle qu'autorise la réunion des deux sociétés dont les activités sont similaires
- 4 de renforcer, par la réunion des deux sociétés, l'image économique et financière de l'ensemble auprès des tiers.

## **III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION**

Les termes et conditions du présent traité ont été établis par les deux sociétés soussignés, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2004 et approuvés par les Assemblées générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées, le 30 juin 2005

## **IV - RETROACTIVITE DE LA FUSION**

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, société absorbée, depuis le 1er janvier 2005 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites par la société SARL DR - AUDIT, société absorbante, les parties décidant que la fusion prendra effet à cette date du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

G.D.



## V - METHODES D'EVALUATION DES APPORTS

Les représentants des deux sociétés ont procédé à une analyse des éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge figurant au bilan de chacune des sociétés à la date de clôture de leur dernier exercice social.

Pour la détermination des éléments apportés par la société absorbée, s'agissant d'une fusion représentant strictement le caractère d'une opération de restructuration interne au niveau du groupe, il a été décidé que les opérations seraient effectuées sur la base des valeurs nettes comptables figurant aux comptes annuels de chacune des sociétés clos au 31 décembre 2004, et ceux conformément au règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du CRC, lesdits comptes donnant l'image fidèle du patrimoine social, de la situation financière et du résultat, requise par la loi.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

## VI - METHODES D'EVALUATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Toutefois, par exception à ces règles, les parties sont convenues de tenir compte des plus values latentes sur certains éléments d'actifs (notamment la clientèle), de la provision pour départ en retraite et de la fiscalité latente, pour la détermination de la valeur d'échange des titres..

Il résulte de cette évaluation que la valeur de chaque société pour le rapport d'échange est de :

SARL DR AUDIT	753 746 €
SARL CABINET DUPUIS RAEVEL	887 920 €

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION**

G.D.



## CHAPITRE 2 : APPORT - FUSION

### I - DISPOSITIONS PREALABLES

Le société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL apporte à la société SARL DR-AUDIT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, tous les biens composant son actif au 31 décembre 2004 ou qui en seront la contrepartie, sans exception ni réserve, à charge pour la société SARL DR - AUDIT d'acquitter les dettes constituant le passif de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL.

Le patrimoine de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL sera dévolu à la société SARL DR - AUDIT, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

### II - APPORTS DE LA SOCIETE SARL CABINET DUPUIS RAEVEL

#### A/ ACTIF APORTE

##### 1 . Eléments incorporels

##### 1-1 Concessions, brevets, droits similaires :

Valeur brute :	544 €
Amortissements	544 €
<b>Valeur apportée</b>	<b>0 €</b>

##### 1-2 Immobilisations incorporelles, comprenant :

- \* la clientèle,
- \* le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus en vue de lui permettre l'exploitation de ladite clientèle,
- \* le droit pour le temps qui reste à courir du bail décrit en annexe,

G.D.

\* tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,

\* et généralement, tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds,

**l'ensemble de ces éléments incorporels**

étant évalués à ..... 338 056 €

2 . Eléments corporels (détail en annexe)  
(cf tableau des immobilisations et des amortissement  
en Annexe)

**Pour une valeur nette de ..... 12 192 €**

3 . Immobilisations financières

Les titres de participation 165 921 €

Caution Loyer 6 627 €

**Total des immobilisations financières ..... 172 248 €**

4 . Actif circulant

Les clients et comptes rattachés 319 572 €

Les autres créances 2 027 €

Les disponibilités 37 282 €

**Total de l'actif circulant ..... 358 881 €**

**LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE  
SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, DONT LA TRANSMISSION A LA  
SOCIETE SARL DR - AUDIT EST PREVUE EST  
ESTIME A ..... 881 376 €**

G.D.



**B/ PASSIF PRIS EN CHARGE**

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	104 205 €
Emprunts et dettes financières diverses	7 758 €
Fournisseurs et comptes rattachés	33 179 €
Dettes fiscales et sociales	110 756 €
Autres dettes	5 685 €
Produits constatés d'avance	277 363 €

**LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE EST DE ..... 538 946 €**

**C/ ACTIF NET APORTE**

**L'apport net de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL s'élève donc à 342 430 €**

G.D.



### III - CONDITIONS DES APPORTS

La société SARL DR AUDIT sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui approuvera la fusion et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1 janvier 2005.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL depuis le 1er janvier 2005, jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société SARL DR - AUDIT.

Les comptes de la société SA CABINET DUPUIS RAEVEL afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

G.D.



### CHAPITRE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées

#### I - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

A/ La société SARL DR - AUDIT prendra les biens apportés et notamment la clientèle, par la société absorbée, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvaise état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelqu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL à la date du 31 décembre 2004, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SARL DR - AUDIT prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2004, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

G.D.



## **II - L'ABSORPTION EST, EN OUTRE, FAITE SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :**

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société SARL DR - AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société SARL DR - AUDIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société SARL DR - AUDIT sera subrogée, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion dans les bénéfices et les charges des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société SARL DR - AUDIT sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

G.D.



### **III - POUR CES APPORTS, LA SOCIETE SARL CABINET DUPUIS RAEVEL PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES**

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société SARL DR - AUDIT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SARL DR - AUDIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société SARL DR - AUDIT aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

#### **DECLARATIONS**

Monsieur Bernard RAEVEL, es qualité, déclare :

- que la société absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- qu'elle est propriétaire de la clientèle, pour l'avoir :
  - créée et développée
  - acquise partiellement à hauteur de 192 391 €
- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque ;
- que les chiffres d'affaires et résultats de la société absorbée ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

G.D.

9

<b>EXERCICES</b>	<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b> En €	<b>RESULTATS</b> En €
01/01/2002 AU 31/12/2002	991 355	82 986
01/01/2003 AU 31/12/2003	1 069 448	26 600
01/01/2004 AU 31/12/2004	1 130 751	34 200

- que les livres de comptabilité de la société absorbée ont été visés par les représentants des deux sociétés et seront remis à la société absorbante.

#### **REMUNERATIONS DES APPORTS**

Les parts sociales de la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, telles que définies ci-dessus, seront échangées par l'émission de parts nouvelles de la société SARL DR - AUDIT.

#### **A/ Référence pour l'établissement de la parité d'échange :**

La valeur de la part de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL est estimée conventionnellement comme suit :

Valeur d'apport	342 430 €
Valorisation de la clientèle sur la base de 0,8 fois le chiffre d'affaires	904 601 €
Valeur de la clientèle figurant dans les apports	- 338 056 €
Provision pour départ à la retraite (Annexe 3)	- 32 393 €
Fiscalité latente (Annexe 4)	+ 11 337 €
Valeur de la société pour la parité	887 920 €
Nombre de parts	9 000
Valeur de la part	98.6578 €
Valeur de la part arrondie	100 €

G.D.

49

La valeur de la part de la société SARL DR AUDIT est estimée conventionnellement comme suit :

Situation nette au 31 décembre 2004	330 960 €
Valeur réelle des parts de la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL	886 144 €
Valeur de cette participation figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2004	- 411 612 €
Dividendes distribués	- 45 000 €
Provision pour départ à la retraite (Annexe 5)	-10 195 €
Fiscalité latente (Annexe 6)	+ 3 449 €
Valeur de la société pour la parité	753 746 €
Nombre de parts	2 500
Valeur de la part	301.4984 €
Valeur de la part arrondie	300 €

Sur cette base, les associés de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL recevront 1 part de la société SARL DR - AUDIT pour 3 parts de la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL.

**B/ Augmentation du capital :**

Compte tenu de la parité calculée ci-dessus, la société absorbante devra émettre en rémunération des apports (9000/3) 3 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € et augmentera son capital, en conséquence de 30 000 €.

Cependant, la société SARL DR – AUDIT possède 8 982 parts sociales de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL et recevrait, lors des apports, 2 994 unités de ce propres parts sociales. Cette dernière ne souhaitant pas posséder ses propres parts sociales, il sera procédé à une réduction de capital portant sur ces 2994 parts sociales, soit 29 940 €.

En conséquence, le capital de la société SARL DR AUDIT sera augmentée de 60 €, soit la création de 6 parts sociales de nominal 10 €.

Les parts sociales créées au titre de l'augmentation de capital visée ci-dessus seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

G.D.



**C/ Prime de fusion :**

La différence entre la valeur nette des biens apportées, par la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, soit 342 430 € et le montant de l'augmentation de capital de la société SARL DR - AUDIT, soit 30 000 € Frs, constitue une prime de fusion pour un montant de 312 430 €.

Cependant, l'annulation des 2994 parts sociales de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, reçues lors de l'apport par la société DR AUDIT nécessitera corrélativement une réduction à du concurrence de cette prime de fusion.

Prime de fusion initiale pour la création de 3000 parts nouvelles	312 430 €
Annulation de la prime de fusion corrélatrice à l'annulation des 2 994 parts sociales reçues lors de l'apport par la société DR – AUDIT $312\,430 * 2994 / 3000 =$	311 805 €
<b>Prime de fusion</b>	<b>625 €</b>

**D/ Mali de fusion :**

Le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société SARL DR – AUDIT à hauteur de sa participation dans la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL et la valeur comptable de cette participation.

Pourcentage de participation de la SARL DR – AUDIT dans le capital de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL	99.80 %
Valeur totale des apports	342 430€
Valeur de l'actif net reçu à hauteur de cette participation	341 746 €
Valeur comptable de cette participation	411 612 €
<b>MALI DE FUSION</b>	<b>69 866 €</b>


Ce mali de fusion sera comptabilisé dans les comptes de la société absorbante au débit du compte « 207100 Mali de fusion ».

G.D. 

## DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

G.D. 

## CHAPITRE 4: CONDITIONS SUSPENSIVES


La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société SARL DR - AUDIT
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée, SARL CABINET DUPUIS RAEVEL, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis à vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès verbal des assemblées générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2005 au plus tard, les présentes, sauf prorogation de ce délai, seront considérées comme nulles et non avenues

G.D. 

## CHAPITRE 5: DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

### I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### II - DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Générale des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 230 €.

#### B/ Impôts sur les sociétés :

Les soussignés, es qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, par l'exploitation de la société absorbée seront englobée dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société SARL DR - AUDIT s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;

G.D. 

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus values dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3b du Code Général des Impôts) :

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3c du Code Général des Impôts) :

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 57 septies II du C.G.I.

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3d du C.G.I., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'auraient pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3d du C.G.I.) ;


- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

#### **C/ Taxe sur la valeur ajoutée :**

Les parties soussignés déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du C.G.I.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens.

G.D. 

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera, d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et, d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement.

G.D.



## CHAPITRE 6: DISPOSITIONS DIVERSES

### I - Formalités

A/ La société SARL DR - AUDIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code Civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.


### II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

### III - Remise des titres

Il sera remis à la société SARL DR AUDIT lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et de tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

G.D. 

#### IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la société SARL DR - AUDIT.

#### V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font respectivement élection de domicile au siège social de la société qu'elles représentent.

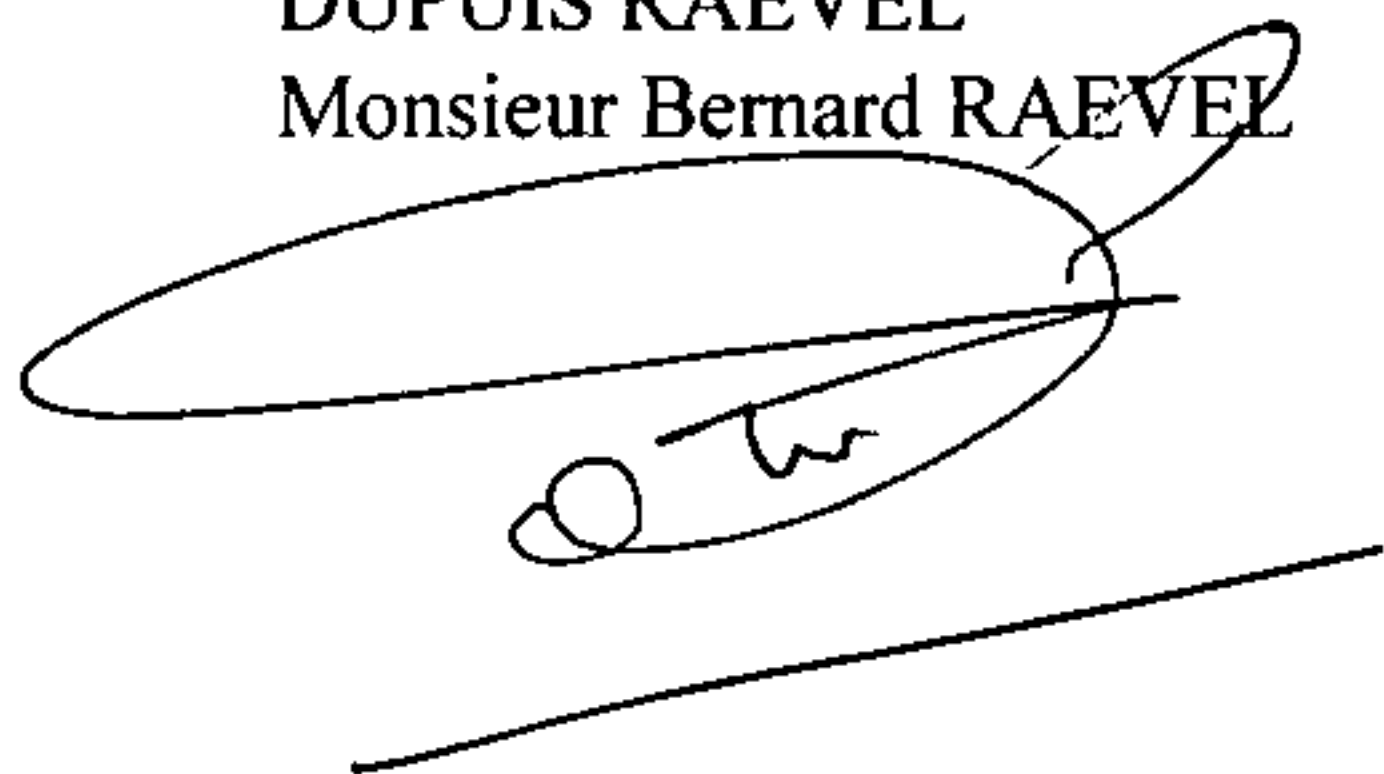
#### VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, es qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

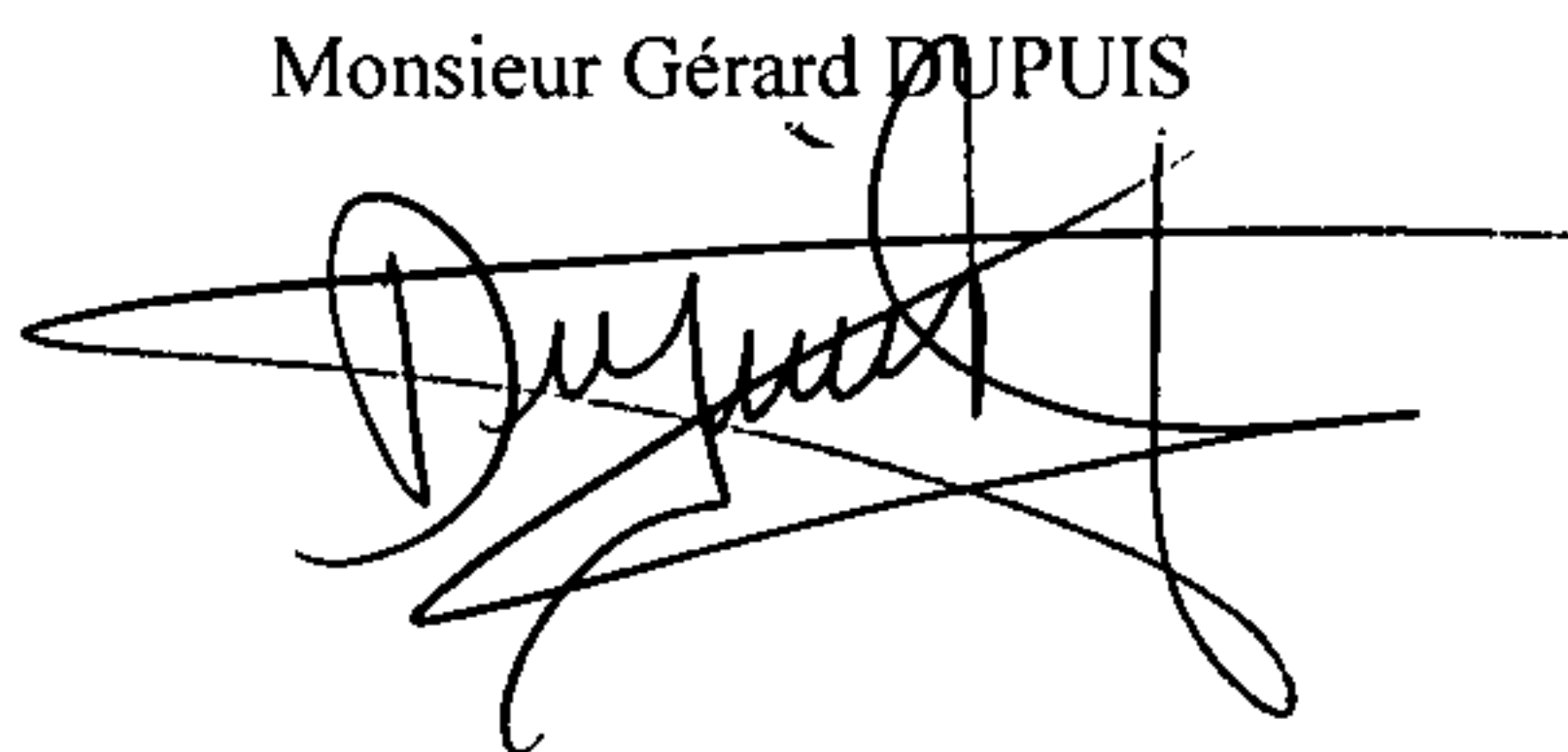
FAIT A MONTAUBAN,  
LE 23/09, 2005  
EN HUIT EXEMPLAIRES

POUR LA SA CABINET  
DUPUIS RAEVEL  
Monsieur Bernard RAEVEL



POUR LA SARL DR - AUDIT

Monsieur Gérard DUPUIS




## ANNEXES

<b>ANNEXE I</b>	<b>Tableau des immobilisations et des amortissements de la société SARL CABINET DUPUIS RAEVEL</b>
<b>ANNEXE II</b>	<b>Liste du personnel de la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL</b>
<b>ANNEXE III</b>	<b>Calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite SARL CABINET DUPUIS RAEVEL</b>
<b>ANNEXE IV</b>	<b>Calcul de la fiscalité latente SARL CABINET DUPUIS RAEVEL</b>
<b>ANNEXE V</b>	<b>Calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite SARL DR – AUDIT</b>
<b>ANNEXE VI</b>	<b>Calcul de la fiscalité latente SARL DR – AUDIT</b>
<b>ANNEXE VII</b>	<b>Etats financiers au 31 décembre 2004 SARL CABINET DUPUIS RAEVEL</b>
<b>ANNEXE VIII</b>	<b>Etats financiers au 31 décembre 2004 SARL DR – AUDIT</b>
<b>ANNEXE IX</b>	<b>Bail entre la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL et la SCI BERGER</b>

G.D.



**ANNEXE I : Tableau des immobilisations et des amortissements de la Liste  
du personnel du la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL**

G.D. 

**CABINET DUPUIS RAEVEL**  
**IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS**

Période du 01/01/2004 au 31/12/2004

Présenté en Euros

Edité le 23/09/2005

Compte 205000000 / 280500000 CONCESS.BREVETS LOGICIELS							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 E TVA ALMACOM	07/12/2001	543,62	L 100,00	543,62		543,62	
<b>Sous-total</b>		<b>543,62</b>		<b>543,62</b>		<b>543,62</b>	

Compte 207000000 / FONDS COMMERCIAL							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 CLIENTELE HENNAF	01/12/1997	106 714,31	N.A.0,00				106 714,31
000002 APPORT DUPUIS	01/01/1994	76 224,51	N.A.0,00				76 224,51
000003 REEVALUATION CLIENTELE	01/01/1998	145 665,50	N.A.0,00				145 665,50
000004 CLIENT COMTE	31/08/1999	9 451,84	N.A.0,00				9 451,84
<b>Sous-total</b>		<b>338 056,16</b>					<b>338 056,16</b>

Compte 218100000 / 281810000 INSTAL./AGENC.DIVERS							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 ARROSAGE INTEGRE	23/07/1999	2 134,29	L 10,00	947,39	213,43	1 160,82	973,47
000002 AMENAGEMENT JARDIN	23/07/1999	2 182,00	L 10,00	968,57	218,20	1 186,77	995,23
000003 DETECTEURS	30/12/1999	1 684,56	L 20,00	1 348,58	335,98	1 684,56	
000004 GRILLES FENETRES	30/01/2000	3 064,23	L 10,00	1 201,00	306,42	1 507,42	1 556,81
000005 VERROUS FENETRES	22/01/2000	594,55	L 10,00	234,37	59,46	293,83	300,72
<b>Sous-total</b>		<b>9 659,63</b>		<b>4 699,91</b>	<b>1 133,49</b>	<b>5 833,40</b>	<b>3 826,23</b>

Compte 218300000 / 281830000 MATERIEL DE BUREAU							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 RELIEUSE IBICO	01/10/1991	338,44	L 20,00	338,44		338,44	
000003 MOBILIER	30/01/1992	4 047,22	L 14,29	4 047,22		4 047,22	
000004 ARMOIRE A RIDEAUX	30/01/1992	454,30	L 14,29	454,30		454,30	
000005 ARMOIRE NOYER	31/12/1992	329,29	L 14,29	329,29		329,29	
000006 MOBILIER	31/03/1993	1 196,72	L 14,29	1 196,72		1 196,72	
000007 MOBILIER	31/03/1993	487,84	L 14,29	487,84		487,84	
000008 MOBILIER	31/07/1993	884,20	L 14,29	884,20		884,20	
000010 PHOTOCOPIEUR	10/06/1994	6 434,87	L 20,00	6 434,87		6 434,87	
000011 RAYONNAGES	27/06/1994	1 047,32	L 20,00	1 047,32		1 047,32	
000012 TELEPHONE NOKIA	29/11/1995	94,65	L 33,33	94,65		94,65	
000014 FAUTEUIL	31/12/1995	213,43	L 20,00	213,43		213,43	
000015 PORTE MANTEAU	31/12/1995	60,22	L 20,00	60,22		60,22	
000016 ARMOIRES METALLIQUES	01/12/1997	914,69	L 33,33	914,69		914,69	
000017 3 MEUBLES BAS	01/12/1997	457,35	L 33,33	457,35		457,35	
000018 3 BUREAUX METALLIQUES	01/12/1997	457,35	L 33,33	457,35		457,35	
000019 BIBLIOTHEQUE	01/12/1997	762,25	L 33,33	762,25		762,25	
000023 FAX GALEO	01/12/1997	304,90	L 33,33	304,90		304,90	
000026 AGENA IMPRIMANTE LASER	01/01/1994	1 425,09	L 33,33	1 425,09		1 425,09	
000027 ECRAN COMPACQ	01/01/1994	198,18	L 33,33	198,18		198,18	
000028 AGENA PORTABLE COMPACQ	14/11/1994	1 865,98	L 33,33	1 865,98		1 865,98	
000029 METRO ORDINATEUR	14/03/1996	2 283,69	L 33,33	2 283,69		2 283,69	
000030 VINYL ORDI PENTIUM 150	05/09/1997	809,02	L 33,33	809,02		809,02	
000031 ORDI PC PENTIUM 150	05/09/1997	884,86	L 33,33	884,86		884,86	
000032 XPERT SCANBANK	22/09/1997	1 981,84	L 33,33	1 981,84		1 981,84	
000033 MOBILIER	08/02/2000	1 189,10	L 10,00	463,42	118,91	582,33	606,77
000034 ARMOIRE A RIDEAUX	28/09/2001	471,07	L 10,00	106,39	47,11	153,50	317,57
000035 FAX	21/11/2001	532,05	L 33,33	374,36	157,69	532,05	
000036 ARMOIRE A RIDEAU	07/11/2002	788,85	L 10,00	90,72	78,89	169,61	619,24
<b>Sous-total</b>		<b>30 914,77</b>		<b>28 968,59</b>	<b>402,60</b>	<b>29 371,19</b>	<b>1 543,58</b>

G.D. 

**CABINET DUPUIS RAEVEL**  
**IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS**

page 2

Période du 01/01/2004 au 31/12/2004

Présenté en Euros

Edité le 23/09/2005

Compte 2183100000 / 2818310000 MATERIEL INFORMATIQUE							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 ESA BOX	28/02/2002	6 598,00	L 33,33	4 037,81	2 199,33	6 237,14	360,86
000002 SCANBANK	01/10/2003	4 975,00	L 33,33	414,54	1 658,33	2 072,87	2 902,13
<b>Sous-total</b>		<b>11 573,00</b>		<b>4 452,35</b>	<b>3 857,66</b>	<b>8 310,01</b>	<b>3 262,99</b>

Compte 2184000000 / 2818400000 MOBILIER							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 FLY MOBILIER CAUSSADE	01/07/1994	332,07	L 20,00	332,07		332,07	
000002 APPORT BUREAU ET FAUTEUIL	01/07/1994	274,41	L 20,00	274,41		274,41	
000003 ABC MOBILIER	26/07/1995	1 877,32	L 20,00	1 877,32		1 877,32	
000004 ABC MOBILIER	21/08/1995	1 337,04	L 20,00	1 337,04		1 337,04	
000005 ABC BUREAU SONORMA	12/02/1997	489,36	L 20,00	489,36		489,36	
000006 BUREAU CYRILLE	30/10/2001	749,13	L 20,00	325,05	149,83	474,88	274,25
000007 BUREAU	29/10/2002	720,32	L 10,00	84,44	72,03	156,47	563,85
000008 MOBILIER DIVERS	30/09/2003	3 110,46	L 10,00	78,63	311,05	389,68	2 720,78
<b>Sous-total</b>		<b>8 890,11</b>		<b>4 798,32</b>	<b>532,91</b>	<b>5 331,23</b>	<b>3 558,88</b>

Compte 2611000000 / PARTS OG							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 470 PARTS A 352.4 EUROS	01/07/2002	165 631,00	N.A.0,00				165 631,00
<b>Sous-total</b>		<b>165 631,00</b>					<b>165 631,00</b>

Compte 2750000000 / DEPOTS & CAUTIONNEMENTS							
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000001 SCI BERGER	01/05/1998	6 097,96	N.A.0,00				6 097,96
000002 MACHINE A AFFRANCHIR	10/07/2002	228,27	N.A.0,00				228,27
<b>Sous-total</b>		<b>6 326,23</b>					<b>6 326,23</b>

<b>Total général</b>		<b>571 594,52</b>		<b>43 462,79</b>	<b>5 926,66</b>	<b>49 389,45</b>	<b>522 205,07</b>
----------------------	--	-------------------	--	------------------	-----------------	------------------	-------------------


G.D. 

**ANNEXE II : Liste du personnel du la SARL CABINET DUPUIS**  
**RAEVEL**

Mme Véronique BOUZIGUES  
Melle Géraldine BROS  
Mme Dominique DALLIES  
Mr Laurent DURIEZ  
Mr Cyrille FURIO  
Melle Vanessa RAMONDY  
Mr Jean Pierre TASCA  
Mme Sandrine VILA  
Melle Dominique VILLANOVE

G.D. 

**ANNEXE III : Calcul de la provision pour indemnités de départ à la  
retraite SARL CABINET DUPUIS RAEVEL**

G.D. 

PROVISION DEPART EN RETRAITE

TAUX MOYEN D'EVOLUTION DU SALAIRE ANNUEL


2,50%

SITUATION AU 31/12/2004

TAUX D'ACTUALISATION

2%

NOM	PRENOM	SEXE	NAISSANCE	AGE	ENTREE	CATEGORIE	AGE DE DEPART	DATE DE RETRAITE PROBABLE	ANNEES DE PRESENCE	ANNEES PREVUES	NBRE D'ANNEE RESTANT A EFFECTUER
BROS	Géraldine	F	01/07/1979	26	10/03/2003	CDI	65	29/06/2044	1,81	41	39,52
BOUZIGUES	Véronique	F	23/11/1966	38	01/01/1995	CDI	65	22/11/2031	10,01	37	26,91
DALLIES	Dominique	F	01/09/1954	50	01/11/1979	CDI	65	31/08/2019	25,18	40	14,67
DARGENT	Danièle	F	01/09/1954	50	02/10/1995	CDI	65	31/08/2019	9,25	24	14,67
DURIEZ	Laurent	M	01/10/1965	39	01/01/1991	CDI	65	30/09/2030	14,01	40	25,76
FURIO	Cyrille	M	01/01/1970	35	03/02/1997	CDI	65	31/12/2034	7,91	38	30,02
RAMONDY	Vanessa	F	01/05/1973	32	01/07/1999	CDI	65	30/04/2038	5,51	39	33,35
TASCA	Jean Pierre	M	01/02/1951	54	01/11/1978	CDI	65	31/01/2016	26,18	37	11,09
VILA	Sandrine	F	01/09/1971	33	24/09/2000	CDI	65	30/08/2036	4,27	36	31,68
VILLANOVE	Dominique	F	01/05/1958	47	08/01/1996	CDI	65	30/04/2023	8,99	27	18,34

G.D. 

SITUATION AU 31/12/2004

NOM	PRENOM	SALAIRES ANNUELS	SALAIRES MENSUELS	TAUX EVOLUTION	SALAIRE REVALORISE	COEFFICIENTS IMLL	INDEMNITE THEORIQUE	PROBABILITE DE SURVIE A 65 ANS	PROBABILITE DE RESTER	PROBABILITE DE VERSER
BROS	Géraldine	16 900,00	1 408,33	2,65	3 736,96	6,17	23 057,05	0,915859827	0,4715	0,4318
BOUZIGUES	Véronique	24 180,00	2 015,00	1,94	3 916,06	5,50	21 538,36	0,922012847	0,7465	0,6883
DALLIÉS	Dominique	25 543,18	2 128,60	1,44	3 058,13	6,00	18 348,76	0,940100523	0,9578	0,9004
DARGENT	Danièle	24 647,35	2 053,95	1,44	2 950,87	3,33	9 826,41	0,940100523	0,9578	0,9004
DURIEZ	Laurent	36 294,57	3 024,55	1,89	5 714,18	6,00	34 285,10	0,825285784	0,7687	0,6344
FURIO	Cyrille	29 197,35	2 433,11	2,10	5 106,04	5,67	28 951,22	0,81946817	0,6792	0,5566
RAMONDY	Vanessa	16 158,61	1 346,55	2,28	3 068,11	5,83	17 887,08	0,91814943	0,6103	0,5603
TASCA	Jean Pierre	36 593,18	3 049,43	1,32	4 010,06	5,50	22 055,34	0,882621563	0,9831	0,8677
VILA	Sandrine	16 158,61	1 346,55	2,19	2 944,47	5,33	15 694,05	0,918651517	0,6334	0,5819
VILLANOVE	Dominique	9 170,20	764,18	1,57	1 201,91	3,83	4 603,30	0,933771835	0,9247	0,8635

G.D.

NOM	PRENOM	TAUX D'ACTUALISATION	% DROITS ACQUIS	PROVISION
BROS	Géraldine	45,72%	4,39%	199,75
BOUZIGUES	Véronique	58,69%	27,10%	2 358,23
DALLIES	Dominique	74,78%	63,18%	7 806,63
DARGENT	Danièle	74,78%	38,68%	2 559,13
DURIEZ	Laurent	60,04%	35,22%	4 599,25
FURIO	Cyrille	55,19%	20,86%	1 854,94
RAMONDY	Vanessa	51,66%	14,17%	733,84
TASCA	Jean Pierre	80,28%	70,25%	10 792,68
VILA	Sandrine	53,40%	11,88%	579,23
VILLANOVE	Dominique	69,55%	32,89%	909,06

G.D. 

**ANNEXE IV : Calcul de la fiscalité latente SARL CABINET DUPUIS**  
**RAEVEL**

G.D.




**ECONOMIE FUTURE D'IMPOTS**

Provision organic 2005	1 115	
Provision indemnité de départ à la retraite	32 393	
<b>TOTAL</b>	<b>33 508</b>	
Impôts sur les sociétés	11 169	33,33%
Contribution	168	1,50%
<b>TOTAL</b>	<b>11 337</b>	

G.D.



**ANNEXE V : Calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite**  
**SARL DR - AUDIT**

G.D. 



SITUATION AU 31/12/2004

NOM	PRENOM	SALAIRES ANNUELS	SALAIRES MENSUELS	TAUX EVOLUTION	SALAIRE REVALORISE	COEFFICIENTS IMML	INDEMNITE THEORIQUE	PROBABILITE DE SURVIE A 65 ANS	PROBABILITE DE RESTER	PROBABILITE DE VERSER
LOUSTEAU	Stéphane	35 100,00	2 925,00	2,15	6 294,73	4,50	28 310,69	0,818280841	0,6564	0,5371
CLAUSTRE	Monique	22 943,18	1 911,93	1,61	3 069,56	5,99	18 399,26	0,931949167	0,9099	0,8480
APARICIO	Arlotte	23 294,57	1 941,21	1,36	2 638,06	3,67	9 681,67	0,947583383	0,9782	0,9269
BOUCHAUD	Suzanne	22 685,00	1 890,42	1,32	2 490,65	1,50	3 735,97	0,950432705	0,9831	0,9344
BRUNET	Nathalie	26 780,00	2 231,67	2,36	5 277,25	5,50	28 999,73	0,917276735	0,5645	0,5178

G.D.

PROVISION DEPART EN RET

10 194,69

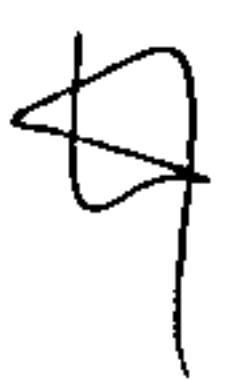
SITUATION AU 31/12/2004

NOM	PRENOM	TAUX D'ACTUALISATION	% DROITS ACQUIS	PROVISION
LOUSTEAU	Stéphane	54,08%	0,28%	23,16
CLAUSTRE	Monique	68,41%	52,49%	5 602,23
APARCIO	Arlette	78,19%	52,83%	3 707,53
BOUCHAUD	Suzanne	80,16%	15,10%	422,56
BRUNET	Nathalie	50,15%	5,83%	439,21

G.D.




**ANNEXE VI : Calcul de la fiscalité latente SARL DR - AUDIT**

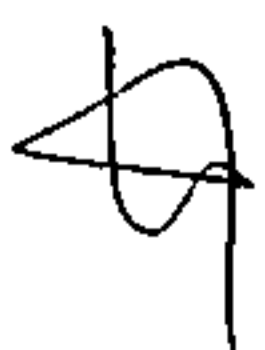
G.D. 

**ECONOMIE FUTURE D'IMPOTS**

Provision indemnité de départ à la retraite	10 195	
<b>TOTAL</b>	<b>10 195</b>	
Impôts sur les sociétés	3 398	33,33%
Contribution	51	1,50%
<b>TOTAL</b>	<b>3 449</b>	

G.D. 

**ANNEXE VII : Etats financiers au 31 décembre 2004 SARL CABINET  
DUPUIS RAEVEL**

G.D. 

# CABINET DUPUIS RAEVEL

## Sommaire

<b>Bilan</b>	<b>2</b>
<b>ACTIF</b>	<b>2</b>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>2</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>2</i>
<b>PASSIF</b>	<b>3</b>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>3</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>3</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>3</i>
<b>Compte de résultat</b>	<b>5</b>
<b>Bilan détaillé</b>	<b>8</b>
<b>ACTIF</b>	<b>8</b>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>8</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>8</i>
<b>PASSIF</b>	<b>10</b>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>10</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>10</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>10</i>
<b>Compte de résultat détaillé</b>	<b>13</b>
<b>Annexe</b>	<b>18</b>
<b>Notes sur le bilan actif</b>	<b>20</b>
<b>Notes sur le bilan passif</b>	<b>22</b>
<b>Charges et produits</b>	<b>24</b>
<b>Déclaration fiscale</b>	<b>26</b>
<b>Annexe à la déclaration fiscale</b>	<b>51</b>
<b>Déclaration fiscale - Intégration</b>	<b>53</b>

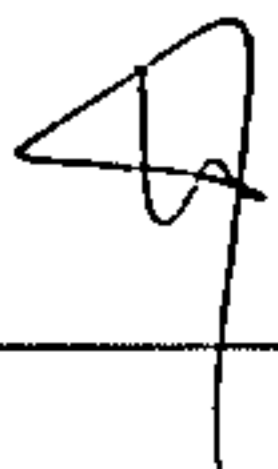
G.D.



# CABINET DUPUIS RAEVEL

## Bilan

G.D.



## Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	544	544			
Fonds commercial	338 056		338 056	338 056	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	61 038	48 846	12 192	18 118	- 5 926
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	165 921		165 921	165 921	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	6 327		6 327	6 327	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>571 885</b>	<b>49 389</b>	<b>522 495</b>	<b>528 422</b>	<b>- 5 927</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	351 546	31 974	319 572	303 429	16 143
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	163		163	11 438	- 11 275
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 864		1 864	8 460	- 6 596
. Autres				3 882	- 3 882
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	37 282		37 282	16 025	21 257
Charges constatées d'avance					
<b>TOTAL (II)</b>	<b>390 855</b>	<b>31 974</b>	<b>358 881</b>	<b>343 234</b>	<b>15 647</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>962 740</b>	<b>81 364</b>	<b>881 376</b>	<b>871 656</b>	<b>9 720</b>

G.D.

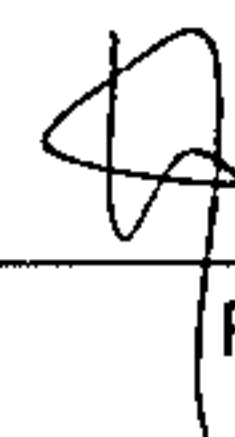


## Bilan (suite)

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2004</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2003</b> (12 mois)	Variation
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 137 204 Euros)	137 204	137 204	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	121 959	121 959	
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	13 720	13 720	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	5 597	5 597	
Report à nouveau	29 749	25 649	4 100
Résultat de l'exercice	34 200	26 600	7 600
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>342 430</b>	<b>330 730</b>	<b>11 700</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	104 087	141 166	- 37 079
. Découverts, concours bancaires	118	68	50
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	7 758	401	7 357
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 179	30 199	2 980
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	18 288	17 633	655
. Organismes sociaux	29 910	27 896	2 014
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	59 674	54 079	5 595
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	2 884	2 937	- 53
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5 685	3 296	2 389
Produits constatés d'avance	277 363	263 251	14 112
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>538 946</b>	<b>540 926</b>	<b>- 1 980</b>
Ecart de conversion passif(V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>881 376</b>	<b>871 656</b>	<b>9 720</b>

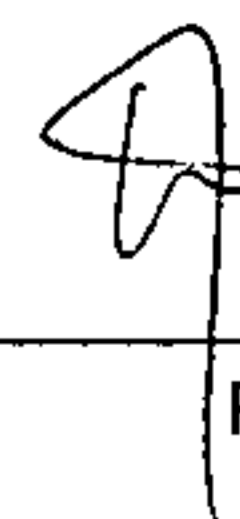
G.D.



# CABINET DUPUIS RAEVEL

## Compte de résultat

G.D.



## Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total			
Ventes de marchandises						
Production vendue biens				25	- 25	-100,00
Production vendue services	1 130 751		1 130 751	1 069 423	61 328	5,73
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>1 130 751</b>		<b>1 130 751</b>	<b>1 069 448</b>	<b>61 303</b>	<b>5,73</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			1 450	40 523	- 39 073	-96,42
Autres produits			37	59	- 22	-37,29
<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>1 132 238</b>	<b>1 110 030</b>	<b>22 208</b>	<b>2,00</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements						
Autres achats et charges externes			728 219	724 157	4 062	0,56
Impôts, taxes et versements assimilés			12 364	8 076	4 288	53,10
Salaires et traitements			236 822	220 229	16 593	7,53
Charges sociales			84 850	76 775	8 075	10,52
Dotations aux amortissements sur immobilisations			5 927	4 471	1 456	32,57
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			2 691	15 652	- 12 961	-82,81
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			3 395	14 299	- 10 904	-76,26
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>1 074 267</b>	<b>1 063 659</b>	<b>10 608</b>	<b>1,00</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>			<b>57 971</b>	<b>46 371</b>	<b>11 600</b>	<b>25,02</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés				1 133	- 1 133	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers</b>				<b>1 133</b>	<b>- 1 133</b>	<b>-100,00</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			5 986	7 476	- 1 490	-19,93
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
<b>Total des charges financières</b>			<b>5 986</b>	<b>7 476</b>	<b>- 1 490</b>	<b>-19,93</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-5 986</b>	<b>-6 342</b>	<b>356</b>	<b>-5,61</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>51 984</b>	<b>40 029</b>	<b>11 955</b>	<b>29,87</b>

G.D.



**Compte de résultat (suite)**

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles</b>				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	17 784	13 429	4 355	32,43
<b>Total des Produits</b>	<b>1 132 238</b>	<b>1 111 164</b>	<b>21 074</b>	<b>1,90</b>
<b>Total des charges</b>	<b>1 098 037</b>	<b>1 084 564</b>	<b>13 473</b>	<b>1,24</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>34 200</b>	<b>26 600</b>	<b>7 600</b>	<b>28,57</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

G.D.

# CABINET DUPUIS RAEVEL

## Bilan détaillé

G.D.



## Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	544	544			
2050000000 CONCESS.BREVETS LOGICIELS	544		544	544	
2805000000 AMORT.CONC.BREVETS LOGIC.		544	-544	-544	
Fonds commercial	338 056		338 056	338 056	
2070000000 FONDS COMMERCIAL	338 056		338 056	338 056	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances & acomptes sur immo. Incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations tech., matériel & outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	61 038	48 846	12 192	18 118	- 5 926
2181000000 INSTAL./AGENC.DIVERS	9 660		9 660	9 660	
2183000000 MATERIEL DE BUREAU	30 915		30 915	30 915	
2183100000 MATERIEL INFORMATIQUE	11 573		11 573	11 573	
2184000000 MOBILIER	8 890		8 890	8 890	
2818100000 AMORT.AG.CONS.DIVERSES		5 833	-5 833	-4 700	- 1 133
2818300000 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.		29 371	-29 371	-28 969	- 402
2818310000 AMORT.MAT INFORMATIQUE		8 310	-8 310	-4 452	- 3 858
2818400000 AMORT. MOBILIER		5 331	-5 331	-4 798	- 533
Immobilisations en cours					
Avances & acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	165 921		165 921	165 921	
2610000000 TITRES DE PARTICIPATION	290		290	290	
2611000000 PARTS OG	165 631		165 631	165 631	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	6 327		6 327	6 327	
2750000000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	6 327		6 327	6 327	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>571 885</b>	<b>49 389</b>	<b>522 495</b>	<b>528 422</b>	<b>- 5 927</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances & acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	351 546	31 974	319 572	303 429	16 143
4110000000 CLIENTS	351 546		351 546	332 713	18 833
4910000000 PROV.DEPRE.CLIENTS		31 974	-31 974	-29 284	- 2 690
Autres créances					

G.D.

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
. Fournisseurs débiteurs 401000000 FOURNISSEURS	163 163		163 163	11 438 11 438	- 11 275 - 11 275
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires 445600000 TVA 445620000 TVA S/ IMMOB 445670000 CREDIT DE TVA 445860000 TVA S/FACT.NON PARVENUES	1 864 1 655 209		1 864 1 655 209	8 460 3 921 2 845 1 694	- 6 596 - 2 266 209 - 2 845 - 1 694
. Autres 455020000 D - R AUDIT				3 882 3 882	- 3 882 - 3 882
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités 512130000 CREDIT MUTUEL 512150000 CREDIT AGRICOLE 512160000 SBCIC 512170000 BANQUE COURTOIS 512180000 CAISSE EPARGNE 512190000 CREDIT LYONNAIS 530000000 CAISSE	37 282 26 332 6 323 139 2 472 1 391 607 18		37 282 26 332 6 323 139 2 472 1 391 607 18	16 025 7 968 3 840 139 4 052 166 0	21 257 18 364 2 483 139 - 1 580 1 225 607 18
Charges constatées d'avance					
<b>TOTAL (II)</b>	<b>390 855</b>	<b>31 974</b>	<b>358 881</b>	<b>343 234</b>	<b>15 647</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>962 740</b>	<b>81 364</b>	<b>881 376</b>	<b>871 656</b>	<b>9 720</b>

G.D.

## Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2004</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2003</b> (12 mois)	Variation
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 137 204 Euros) 1013000000 CAPITAL APPELE VERSE	137 204 137 204	137 204 137 204	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ... 1042000000 PRIMES DE FUSION	121 959 121 959	121 959 121 959	
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale 1061000000 RESERVE LEGALE	13 720 13 720	13 720 13 720	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves 1068000000 AUTRES RESERVES	5 597 5 597	5 597 5 597	
Report à nouveau 1100000000 REPORT A NOUVEAU	29 749 29 749	25 649 25 649	4 100 4 100
Résultat de l'exercice	34 200	26 600	7 600
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>342 430</b>	<b>330 730</b>	<b>11 700</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	104 087	141 166	- 37 079
1642050000 EMP.CRCA 15000,		10 047	- 10 047
1643000000 EMP BC MODULINVEST 3		6 748	- 6 748
1644000000 PRET BANQ.COURTOIS	103 982	123 946	- 19 964
1688400000 INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C	105	425	- 320
. Découverts, concours bancaires	118	68	50
5121550000 CRCA BEAUZELLE	49		49
5121900000 CREDIT LYONNAIS		48	- 48
5186000000 BANQUES INTERETS COURUS	69	21	48
Emprunts et dettes financières diverses			
Divers			
Associés	7 758	401	7 357
4550200000 D - R AUDIT	7 402		7 402
4551100000 BERNARD RAEVEL	223	201	22
4551200000 GERARD DUPUIS	133	201	- 68
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 179	30 199	2 980

G.D.

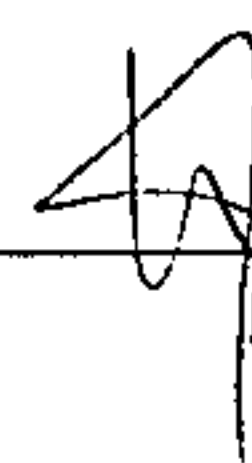
<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2004</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2003</b> (12 mois)	Variation
401000000 FOURNISSEURS	31 210	18 652	12 558
408100000 FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	1 969	11 547	- 9 578
<b>Dettes fiscales et sociales</b>			
. Personnel	18 288	17 633	655
428200000 CONGES A PAYER	18 288	17 633	655
. Organismes sociaux	29 910	27 896	2 014
431000000 SECURITE SOCIALE	11 678	9 974	1 704
437100000 REUNICA	6 519	6 107	412
437300000 PREVOYANCE GAN	822	791	31
437500000 ASSEDIC	4 345	4 191	154
438200000 ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	6 546	6 833	- 287
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	59 674	54 079	5 595
445510000 TVA A DECAISSER	2 994		2 994
445710000 TVA COLLECTEE 20.60		340	- 340
4457110000 TVA COLLECTEE 19.60 %	56 680	53 739	2 941
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	2 884	2 937	- 53
4486300000 TAXE D APPRENTISSAGE	1 179	1 308	- 129
4486400000 FORMATION	590	327	263
4486500000 ORGANIC	1 115	1 302	- 187
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>			
Autres dettes	5 685	3 296	2 389
4110000000 CLIENTS	5 685	3 296	2 389
Produits constatés d'avance	277 363	263 251	14 112
4870000000 PROD.CONSTATES D'AVANCE	277 363	263 251	14 112
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>538 946</b>	<b>540 926</b>	<b>- 1 980</b>
Ecart de conversion passif (V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>881 376</b>	<b>871 656</b>	<b>9 720</b>

G.D.

# CABINET DUPUIS RAEVEL

## Compte de résultat détaillé

G.D.



## Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens				25	- 25	-100,00
709100000 RRR S'PROD.FINIS (FRANCE)				25	- 25	-100,00
Production vendue services	1 130 751		1 130 751	1 069 423	61 328	5,73
706100000 PRESTATIONS	1 445		1 445	132	1 313	994,70
706110000 Expertise Compt normale	863 597		863 597	792 443	71 154	8,98
7061110000 PRODUITS D AVANCE	-14 112		-14 112	893	- 15 005	-1680,29
7061150000 Expertise Compt except				16 145	- 16 145	-100,00
7061200000 Commissariat Cptes normal	109 409		109 409	108 378	1 031	0,95
7061250000 Commissariat Cptes except	1 782		1 782	13 700	- 11 918	-86,99
7061300000 Social normal	110 930		110 930	97 601	13 329	13,66
7061350000 Social exceptionnel	8 404		8 404	5 392	3 012	55,86
7061400000 Juridique normal	33 982		33 982	20 270	13 712	67,65
7061600000 Divers	3 338		3 338	3 655	- 317	-8,67
7061700000 Informatique	11 977		11 977	12 726	- 749	-5,89
7061800000 Passage à l'EURO				-1 910	1 910	-100,00
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	<b>1 130 751</b>		<b>1 130 751</b>	<b>1 069 448</b>	<b>61 303</b>	<b>5,73</b>

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)		Variation	%
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		1 450	40 523	- 39 073	-96,42	
7817400000 REP.PROV.DEPREC.CREANCES			24 435	- 24 435	-100,00	
7910000000 TRANSF.CHGES EXPLOITATION		1 450	16 088	- 14 638	-90,99	
Autres produits		37	59	- 22	-37,29	
7580000000 PRODUITS DIV.GESTION COUR		37	59	- 22	-37,29	
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>1 132 238</b>	<b>1 110 030</b>	<b>22 208</b>	<b>2,00</b>	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock matières premières et autres approv.						
Autres achats et charges externes		728 219	724 157	4 062	0,56	

G.D.



	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
6061100000 EAU	98	-258	356	-137,98
6061200000 ELECTRICITE	4 975	4 433	542	12,23
6063000000 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	1 290	693	597	86,15
6064000000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	8 723	9 509	- 786	-8,27
6064010000 CARTOUCHE ENCRE IMPR	225	89	136	152,81
6064020000 PAPIER	2 642	2 623	19	0,72
6110400000 TELESURVEILLANCE	594	549	45	8,20
6132310000 LOYER SCI BERGER	41 110	43 549	- 2 439	-5,60
6135010000 MISE A DISPO LOGICIEL	19 800	19 800		0,00
6135020000 LOCATION ACCES INTERNET	1 123	1 286	- 163	-12,67
6135030000 "JE DECLARE.COM"		442	- 442	-100,00
6135040000 EXPERT SA WESA	80	480	- 400	-83,33
6135050000 LOCATION XEROS	12 934	12 429	505	4,06
6151000000 CCMX MASTER PAIE	2 894	2 827	67	2,37
6151100000 MAINTENANCE	5 076	4 574	502	10,98
6152000000 ENTRETIEN IMMOBILIER	1 276	1 722	- 446	-25,90
6152050000 NETTOYAGE LOCAUX	5 413	4 257	1 156	27,16
6152100000 ENTRETIEN JARDIN	813	813		0,00
6155000000 ENTRETIEN REPARATION		804	- 804	-100,00
6155100000 ENTRETIEN MAT. TECHNIQUE	465	603	- 138	-22,89
6161000000 MULTIRISQUES		1 523	- 1 523	-100,00
6161500000 ASS RESPONSABILITE C	5 767	4 984	783	15,71
6169000000 ASSURANCE-VIE		57	- 57	-100,00
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE	203	337	- 134	-39,76
6183000000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	7 348	6 385	963	15,08
6184000000 FORMATION CERECAMP	306	565	- 259	-45,84
6185000000 FRAIS COLLOQUE SEMINAIRE	679	679		
6186000000 FORMATION AGEFOS		16 311	- 16 311	-100,00
6210000000 STAGIAIRE	650	1 207	- 557	-46,15
6214000000 PERSONNEL PRETE	501	5 148	- 4 647	-90,27
6215000000 PRESTATIONS DUPUIS R	480 000	480 000		0,00
6226000000 HONORAIRES	9 280	1 038	8 242	794,03
6227000000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	766	333	433	130,03
6227100000 FRAIS GREFFE CLIENTS	1 725	787	938	119,19
6231000000 ANNONCES ET INSERTIONS	1 447	2 904	- 1 457	-50,17
6233000000 PARTENARIAT	8 300	8 300		
6234000000 CADEAUX A LA CLIENTELE	1 626	276	1 350	489,13
6236000000 CATALOGUES ET IMPRIMES		91	- 91	-100,00
6237000000 PUBLICATIONS CLIENTS	692	692		
6238000000 POURBOIRES DONNS COURANTS	729	95	634	667,37
6250000000 RESTAURANTS	12 243	9 283	2 960	31,89
6251000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	24 213	19 888	4 325	21,75
6252000000 FRAIS ACCESS. VEHICULES		51	- 51	-100,00
6253000000 IK DARGENT	1 661	1 427	234	16,40
6253010000 IK TASCA	921	1 022	- 101	-9,88
6253020000 IK DURIEZ	6 057	6 677	- 620	-9,29
6253030000 IK DALLIES	712	759	- 47	-6,19
6253040000 IK BOUZIGUES	1 649	1 041	608	58,41
6253060000 IK FURIO	3 925	3 623	302	8,34
6253090000 IK VILLANOVE	366	366		0,00
6253100000 IK RAMONDY	570	289	281	97,23
6253110000 IK VILA	1 577	1 235	342	27,69
6253120000 IK BROS	458	47	411	874,47
6256000000 MISSIONS	4 199	3 923	276	7,04
6261000000 TIMBRES POSTE	8 482	8 259	223	2,70
6261050000 COLLECTE COURRIER	2 236	1 614	622	38,54
6262000000 TELEPHONE	5 200	1 439	3 761	261,36
6262100000 SFR	1 388	1 293	95	7,35
6262400000 ITINERIS/ ORANGE	1 872	2 190	- 318	-14,52
6265000000 LE 7 CEGETEL		1	- 1	-100,00
6265010000 LE 9 TELECOM	152	3 466	- 3 314	-95,61
6278000000 SERVICES BANCAIRES	5 517	1 603	3 914	244,17
6280000000 DIVERS		150	- 150	-100,00
6281000000 COTISATION	2 073	973	1 100	113,05
6281100000 COTISATION PROFESSIONNELL	5 696	5 011	685	13,67
6281500000 COTISATION CABDEV	7 500	15 267	- 7 767	-50,87
Impôts, taxes et versements assimilés	12 364	8 076	4 288	53,10


G.D.

K

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
631200000 TAXE APPRENTISSAGE	819	148	671	-453,38
633300000 FORMATION CONTINUE (ORG.)	808	327	481	-147,09
633500000 TAXE APPRENTISSAGE (VERST)		1 021	- 1 021	-100,00
6351100000 TAXE PROFESSIONNELLE	5 799	5 278	521	9,87
6351200000 TAXE FONCIERE	3 877		3 877	
6371000000 CONTRIB.SOCIALE SOLIDAR.	1 060	1 302	- 242	-18,59
<b>Salaires et traitements</b>	<b>236 822</b>	<b>220 229</b>	<b>16 593</b>	<b>7,53</b>
6411000000 SALAIRES APPOINTEMENTS	236 168	218 161	18 007	8,25
6412000000 PROVISION C.P.	655	2 068	- 1 413	-68,33
<b>Charges sociales</b>	<b>84 850</b>	<b>76 775</b>	<b>8 075</b>	<b>10,52</b>
6451000000 COTISATIONS A L'URSSAF	56 360	47 853	8 507	17,78
6452000000 COTISATIONS AUX MUTUELLES	2 967	2 562	405	15,81
6453000000 COTISATIONS RETRAITES	14 714	12 957	1 757	13,56
6454000000 COTIS. AUX ASSEDI	10 494	9 599	895	9,32
6455000000 PROVISION CHARGES SUR CP	-287	801	- 1 088	-135,83
6475000000 MEDECINE DU TRAVAIL	603	585	18	3,08
6475100000 PRODUITS PHARMACIE		34	- 34	-100,00
6478000000 STAGES FORMAT. PERFECT.		2 384	- 2 384	-100,00
<b>Dotations aux amortissements sur immobilisations</b>	<b>5 927</b>	<b>4 471</b>	<b>1 456</b>	<b>32,57</b>
6811200000 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	5 927	4 471	1 456	32,57
<b>Dotations aux provisions sur immobilisations</b>				
<b>Dotations aux provisions sur actif circulant</b>	<b>2 691</b>	<b>15 652</b>	<b>- 12 961</b>	<b>-82,81</b>
6817400000 DOT. PROV. CREANCES	2 691	15 652	- 12 961	-82,81
<b>Dotations aux provisions pour risques et charges</b>				
<b>Autres charges</b>	<b>3 395</b>	<b>14 299</b>	<b>- 10 904</b>	<b>-76,26</b>
6540000000 CREANCES IRRECOURVABLES	3 357	14 565	- 11 208	-76,95
6580000000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	38	-266	304	-114,29
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1 074 267</b>	<b>1 063 659</b>	<b>10 608</b>	<b>1,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>57 971</b>	<b>46 371</b>	<b>11 600</b>	<b>25,02</b>
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré</b>				
<b>Produits financiers de participations</b>				
<b>Produits des autres valeurs mobilières</b>				
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>		1 133	- 1 133	-100,00
7640000000 REV. VALEURS MOB. PLACEM.		1 133	- 1 133	-100,00
<b>Reprises sur provisions et transferts de charges</b>				
<b>Différences positives de change</b>				
<b>Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement</b>				
<b>Total des produits financiers</b>		1 133	- 1 133	-100,00
<b>Dotations financières aux amortissements et provisions</b>				
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	5 986	7 476	- 1 490	-19,93
6611000000 INTERETS DES EMPRUNTS	5 844		5 844	
6616000000 INTERETS BANCAIRES &S/ESC	142	7 476	- 7 334	-98,10
<b>Différences négatives de change</b>				
<b>Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement</b>				
<b>Total des charges financières</b>	5 986	7 476	- 1 490	-19,93
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-5 986</b>	<b>-6 342</b>	<b>356</b>	<b>-5,61</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>51 984</b>	<b>40 029</b>	<b>11 955</b>	<b>29,87</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>				
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>				
<b>Reprises sur provisions et transferts de charges</b>				


G.D.

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
<b>Total des produits exceptionnels</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles</b>				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	17 784	13 429	4 355	32,43
<i>695000000 IMPOTS SUR LES BENEFICES</i>	<i>17 784</i>	<i>13 429</i>	<i>4 355</i>	<i>32,43</i>
<b>Total des Produits</b>	<b>1 132 238</b>	<b>1 111 164</b>	<b>21 074</b>	<b>1,90</b>
<b>Total des charges</b>	<b>1 098 037</b>	<b>1 084 564</b>	<b>13 473</b>	<b>1,24</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>34 200</b>	<b>26 600</b>	<b>7 600</b>	<b>28,57</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

G.D. 

# CABINET DUPUIS RAEVEL

## Annexe

G.D. 

## Annexe

L'exercice social clos le 31/12/2004 a une durée de 12 mois.  
L'exercice précédent clos le 31/12/2003 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 881 376,22 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 34 200,45 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/04/2005 par le dirigeant.

### *Règles et méthodes comptables*

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

G.D.



# CABINET DUPUIS RAEVEL

## Notes sur le bilan actif

G.D.



## Notes sur le bilan actif

*Actif immobilisé*

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 571 885 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	338 600			338 600
Immobilisations corporelles	61 038			61 038
Immobilisations financières	172 247			172 247
<b>TOTAL</b>	<b>571 885</b>			<b>571 885</b>

Amortissements et provisions d'actif = 49 389 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	544			544
Immobilisations corporelles	42 919	5 927		48 846
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>43 463</b>	<b>5 927</b>		<b>49 389</b>

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Concess.brevets logiciels	544	544	0	1 ans
Fonds commercial	338 056	0	338 056	Non amortiss.
Instal./agenc.divers	9 660	5 833	3 826	de 5 à 10 ans
Materiel de bureau	30 915	29 371	1 544	de 3 à 10 ans
Materiel informatique	11 573	8 310	3 263	3 ans
Mobilier	8 890	5 331	3 559	de 5 à 10 ans
<b>TOTAL</b>	<b>399 637</b>	<b>49 389</b>	<b>350 248</b>	

Etat des créances = 359 900 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	6 327		6 327
Actif circulant & charges d'avance	353 573	353 573	
<b>TOTAL</b>	<b>359 900</b>	<b>353 573</b>	<b>6 327</b>

G.D.



# CABINET DUPUIS RAEVEL

## Notes sur le bilan passif

G.D.



## Notes sur le bilan passif

*Capital social = 137 204 E*

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	9000	15,24	137 204
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
<b>Titres en fin d'exercice</b>	<b>9000</b>	<b>15,24</b>	<b>137 204</b>

*Provisions = 31 974 E*

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques & charges				
Provisions pour dépréciation	29 284	2 691		31 974
<b>TOTAL</b>	<b>29 284</b>	<b>2 691</b>		<b>31 974</b>

*Etat des dettes = 538 946 E*

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	104 205	21 261	82 944	
Dettes financières diverses	7 758	7 758		
Fournisseurs	33 179	33 179		
Dettes fiscales & sociales	110 756	110 756		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	5 685	5 685		
Produits constatés d'avance	277 363	277 363		
<b>TOTAL</b>	<b>538 946</b>	<b>456 002</b>	<b>82 944</b>	


*Charges à payer par postes du bilan = 29 861 E*

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	174
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	1 969
Dettes fiscales & sociales	27 718
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>29 861</b>

*Produits constatés d'avance = 277 363 E*

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

G.D.



# CABINET DUPUIS RAEVEL

## Charges et produits

G.D.



## Charges et produits

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

**Charges à payer = 29 861 E**

Emprunts & dettes auprès des étab. de crédit	Montant
<i>Int.courus/emprunt etab.c( 1688400000 )</i>	105
<i>Banques interets courus( 5186000000 )</i>	69
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
<i>Fournis.fact.non parvenue( 4081000000 )</i>	1 969
<b>TOTAL</b>	<b>1 969</b>

Dettes fiscales et sociales	Montant
<i>Conges a payer( 4282000000 )</i>	18 288
<i>Org.soc. ch./conges payes( 4382000000 )</i>	6 546
<i>Taxe d apprentissage( 4486300000 )</i>	1 179
<i>Formation( 4486400000 )</i>	590
<i>Organic( 4486500000 )</i>	1 115
<b>TOTAL</b>	<b>27 718</b>

**Produits constatés d'avance = 277 363 E**

Produits constatés d'avance	Montant
<i>Prod.constates d'avance( 4870000000 )</i>	277 363
<b>TOTAL</b>	<b>277 363</b>

G.D.



# CABINET DUPUIS RAEVEL

## Déclaration fiscale

G.D.



## Déclaration fiscale

AGREMENT DGI N°C5105.10032

1

BILAN - ACTIF

D.G.I. N°2050 5

Formulaire obligatoire (article 51 A  
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : CABINET DUPUIS RAEVEL Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 1 2  
 Adresse de l'entreprise 1220 avenue de l'europe albasud 82000 MONTAUBAN Durée de l'exercice précédent \* 1 2  
 Numéro SIRET\* 3 9 8 3 7 8 6 8 7 0 0 0 5 5 Code APE 7 4 1 C Néant \*

				Exercice N clos le,		N-1		
				3 1 1 2 2 0 0 4		3 1 1 2 2 0 0 3		
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
	Frais de recherche et développement *	AD	AE					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	544	544			
	Fonds commercial (1)	AH	AI	338 056	338 056	338 056		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	Terrains	AN	AO					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS					
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	61 038	48 846	12 192	18 118	
	Immobilisations en cours	AV	AW					
	Avances et acomptes	AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
	Autres participations	CU	CV	165 921		165 921	165 921	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC					
	Autres titres immobilisés	BD	BE					
	Prêts	BF	BG					
Autres immobilisations financières*	BH	BI	6 327		6 327	6 327		
TOTAL (II)		BJ	BK	571 885	49 389	522 495	528 422	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	351 546	31 974	319 572	303 429
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 027		2 027	23 780
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE				
Disponibilités		CF	CG	37 282		37 282	16 025	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI					
	TOTAL (III)	CJ	CK	390 855	31 974	358 881	343 234	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	962 740	81 364	881 376	871 656	
Revois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

2

## BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N°2051 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		CABINET DUPUIS RAEVEL		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....1.37...2.04.)	DA	137 204	137 204	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB	121 959	121 959	
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD	13 720	13 720	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG	5 597	5 597	
	Report à nouveau	DH	29 749	25 649	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	34 200	26 600	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		<b>TOTAL (I)</b>	DL	342 430	330 730
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	104 205	141 235	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	7 758	401	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	33 179	30 199	
	Dettes fiscales et sociales	DY	110 756	102 545	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	5 685	3 296		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	277 363	263 251	
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	538 946	540 926	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	881 376	871 656	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	456 002	436 944		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	118	68		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

3

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N°2052 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : CABINET DUPUIS RAEVEL		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue	biens* services*	FD	FE	FF	25	
			FG	FH	FI	1 130 751 1 069 423	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	1 130 751	1 069 448	
	Production stockée*			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	1 450	40 523	
	Autres produits (1) (11)			FQ	37	59	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 132 238 1 110 030	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	728 219	724 157	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	12 364	8 076	
	Salaires et traitements*			FY	236 822	220 229	
	Charges sociales (10)			FZ	84 850	76 775	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	5 927	4 471
			- dotations aux provisions*		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	2 691	15 652
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	3 395	14 299	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 074 267 1 063 659		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	57 971 46 371		
opérations et comptes	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	1 133		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP	1 133		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	5 986	7 476	
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU	5 986 7 476		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	(5 986) (6 342)		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	51 984 40 029		

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

4

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

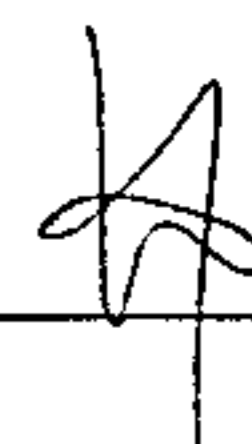
D.G.I. N°2053 5

Formulaire obligatoire (article 57 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		CABINET DUPUIS RAEVEL		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH			
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	17 784	13 429	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	1 132 238	1 111 164	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	1 098 037	1 084 564	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	34 200	26 600	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 450	16 088	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

G.D.



Désignation de l'entreprise		CABINET DUPUIS RAEVEL		Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Augmentations	
		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	
				Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA	KB	KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	338 600	KE
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK
		Sur sol d'autrui	KM		KN
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS		KT
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	9 660	KW
		Matériel de transport *	KY		KZ
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	51 378	LC
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI
Avances et acomptes		LK		LL	
TOTAL III		LN	61 038	LO	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M
	Autres participations		8U	165 921	8V
	Autres titres immobilisés		IP		IR
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	6 327	IU
TOTAL IV		LQ	172 247	LR	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	571 885	ØH	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				1		2		3	
								4	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT		LU		1W		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV		LW	338 600	1X		
CORPORELLES	Terrains		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencements et am. des constructions	MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers	MM		MN	9 660	MO		
		Matériel de transport	MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS		MT	51 378	MU		
		Emballages récupérables et divers *	MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		NA		NB		
Avances et acomptes		NC		NE		NF			
TOTAL III		NG		NH	61 038	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		ØU		ØV		ØW		
	Autres participations		ØX		ØY	165 921	ØZ		
	Autres titres immobilisés		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières		2E		2F	6 327	2G		
TOTAL IV		NJ		NK	172 247	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØK		ØL	571 885	ØM			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D. 

AGREMENT DGI N°CS105.10032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

D.G.L. 2054 bis 5

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 0 4

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : CABINET DUPUIS RAEVEL

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)] 6	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice			Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, celles au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

**CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

6

AMORTISSEMENTS

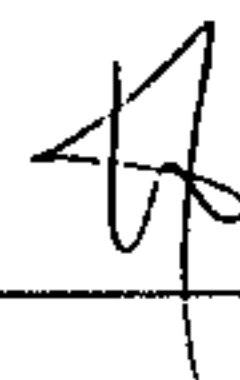
D.G.I. N°2055 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		CABINET DUPUIS RAEVEL		Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement de recherche et de développement		PA		PB		PC		PD			
TOTAL I											
Autres immobilisations incorporelles		PE	544	PF		PG		PH	544		
TOTAL II											
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	4 700	QE	1 133	QF		QG	5 833		
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	38 219	QM	4 793	QN		QO	43 012		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III		QU	42 919	QV	5 927	QW		QX	48 846		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	43 463	ØP	5 927	ØQ		ØR	49 389		
CADRE B				VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*		CADRE C		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*			
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais d'établissement et de recherche		QY		2J		2K		2L		2M	
TOTAL I											
Immobilisations incorporelles		QZ		2N		2P		2R		2S	
TOTAL II											
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	RP	1 133	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS		RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	4 793	RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	5 927	SC		SD		SE		SF	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		SG	5 927	SH		SJ		SK		SL	
CADRE D											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices								SM		SN	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

G.D.



AGREMENT DGI N°C5105.10032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N°2056 5

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise <u>CABINET DUPUIS RAEVEL</u> Néant <input type="checkbox"/> *					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	DJ	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	1A	1B	1C	1D
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	1E	1F	1G	1H
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations <ul style="list-style-type: none"> <li>- incorporelles</li> <li>- corporelles</li> <li>- titres mis en équivalence</li> <li>- titres de participation</li> <li>- autres immobilisations financières (1)*</li> </ul>	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
		6N	6P	6R	6S
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF	
	- financières		UG	UH	
	- exceptionnelles		UI	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET  
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*

D.G.I. N°2057 5

Formulaire obligatoire (article 33 A  
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : CABINET DUPUIS RAEVEL		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	6 327	UV		UW 6 327	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	351 546		351 546		
	Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés * (antérieurement constituée * UQ	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 864		1 864	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	163		163		
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX		VT	359 900	VU	353 573	VV 6 327
RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	118		118		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	104 087		21 143	82 944	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	33 179		33 179		
Personnel et comptes rattachés		8C	18 288		18 288		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	29 910		29 910		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	59 674		59 674		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 884		2 884		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	7 758		7 758		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	5 685		5 685		
Dette représentative de titres empruntés *		SZ					
Produits constatés d'avance		8L	277 363		277 363		
TOTAUX		VY	538 946	VZ	456 002	82 944	
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		356
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	36 763	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

D.G.I. N°2058-A 5

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : CABINET DUPUIS RAEVEL		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 0 4		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>		<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		WA	34 200	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés	de son conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer :		WB		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WC		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.L.) et autres amortissements non déductibles			WD		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.L. *			WE		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)			WF		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*			WG		
	Amendes et pénalités (nature : .....)			WI	1 115	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)*			WJ		
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.L.E.*				WK	17 784	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			WL		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions		WM		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				WN		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé ( dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.L.) SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée) SW				WO	
		TOTAL I		WR	53 099	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>		<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.L.E.*				WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU	1 302	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs WX		WV		
	imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY				WW	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WB	
Régime des sociétés mères et des filiales * ( quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations				WZ		
Produit net des actions et parts d'intérêts :				XA		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY	
	Majoration d'amortissement *				XD	
	Abattement sur le bénéfice (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies et 44 septies) SX	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies OA) Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) K2			XF	
zone franche Corse (art. 44 décies) QT	zone franche urbaine (art. 44 octies) QV	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C) K3				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)				XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé ( dont créance dérogée par le report en arrière du déficit*(entreprises à l'IS) ZI				XG		
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>		<b>TOTAL II</b>		XH	1 302	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :		bénéfice (I moins II)	XI	51 797		
		déficit (II moins I)	XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)* (1) XK						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)				XL		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)				XM		
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>				XN	51 797	
				XO		

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER  
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

D.G.I. N°2058-B 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise CABINET DUPUIS RAEVELNéant  \*

## I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficit ordinaire : déficit reportable autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices 1	Déficits imputables 2	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A) (1)* 3	Déficits reportables col. 2 - col. 3 4
N-5		XT	XU	KI **
N-4		XV	XW	XX
N-3		XY	XZ	YA
N-2		YB	YC	YD
N-1		YE	YF	YG
		YH	YI	
TOTAL				

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO) \*

YJ

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes K1 à YJ)

YK

B - Amortissements réputés différés (Ne concerne que les exercices ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004)  
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés \*

8N 5 927

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

Imputations opérées à la  
clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

8P

sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8R

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK)\* (Ne concerne que les exercices  
ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004)

8S

Amortissements réputés différés restant à reporter\*

YM

## II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées  
sous le régime de l'article 39-1. 1<sup>er</sup> bis AL 1<sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice

ZT

24 834

## III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles  
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1<sup>er</sup> bis AL 2 du CGI\*

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges \*

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation \*

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

Organic

9K

1 115

9L

1 302

9M

9N

9P

9R

9S

9T

YN

1 115

YO

1 302

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)  
à reporter au tableau 2058-A :

ligne WI

ligne WU

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

D.G.I. N°2058-C 5

Formulaire obligatoire (article 33 A  
du Code de commerce) (à compléter)

Désignation de l'entreprise		CABINET DUPUIS RAEVEL		Néant <input type="checkbox"/> *		
<b>TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b> (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)						
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	25 649	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	26 600	
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)					
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)			0E		
	TOTAL I			0F	52 249	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves			ZB		
	- Réserve légale			ZC		
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme			ZD		
	- Autres réserves			ZE	22 500	
	Dividendes			ZF		
	Autres répartitions			ZG	29 749	
	Report à nouveau			ZH	52 249	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)				TOTAL II		
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.						
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>						
		Exercice N :		Exercice N-1 :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail ) J7			YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS		
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance			YT	594	549
	- Locations, charges locatives ( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois ) J8			XQ	75 047	77 986
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	481 151	486 355
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	11 771	2 157
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
	- Autres comptes			ST	159 656	157 110
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	728 219	724 157
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*			YW	5 799	5 278
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS )			9Z	6 565	2 798
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	12 364	8 076
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	221 129	196 404
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	130 365	123 767
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *			ZA		
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2004)*			0B	235 836	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			0S		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	51 797	plus-values à 19%	JB
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	110 123	plus-values à 19%	JE
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.		JG	2	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	2
N° SIRET de la société mère		JJ	4 1 4 4 0 5 9 7 7 0 0 0 2 9			
- numéro de centre de gestion agréé*		XP				
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : _____ handicapés : _____ )		YP	9		9	
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%		%	
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1. doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration		ZR	1			

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

D.G.I. N°2059-A 5

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : CABINET DUPUIS RAEVEL

Néant  \*

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt* (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

**B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES**

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \*

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne (1)) (7)	Valeur résiduelle (report de la colonne (6)) (8)	Prix de vente* (9)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (10)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *	
					COURT TERME (11)	LONG TERME (12)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

Feuillelet Néant

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				+

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (11))

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (12))

(A)

(B)

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D.





AGREMENT DGI N°C5105.10032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

D.G.I. N°2059-C 5

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : CABINET DUPUIS RAEVEL Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ou 15% (1) ① ou 16 % (2) ②

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice (2) ⑤	Solde des moins values à reporter ⑥
	à 19 %, 18%, 15% (1) ②	à 19 %, 18% et imputées sur le résultat de l'exercice en application du 2° alinéa de l'article 219 I-a quater ③			
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)					
N - 3					
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

(1) Le taux de 15 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.  
(2) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

15

**AFFECTATION DES PLUS VALUES A LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

D.G.I. N°2059-D 5

formulaire obligatoire  
(article 53A du Code  
général des impôts)

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : CABINET DUPUIS RAEVEL Néant  \*

**I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N**

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
	- plus-values imposées à 15 %	5
TOTAL des lignes 2 à 5		6
Reste (ligne 1 - 6)	7	
Impôt correspondant	8	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 7 - ligne 8)	8b	

**II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
<b>TOTAL (lignes 9 à 11)</b>	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
<b>TOTAL (lignes 13 et 14)</b>	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					


**III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)**

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	N - 1 17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) [17 - 18]	19	

**IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS \* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)**

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

G.D. 

AGREMENT DGI N°CS105.10032

D.G.I. N°2059-E 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts).

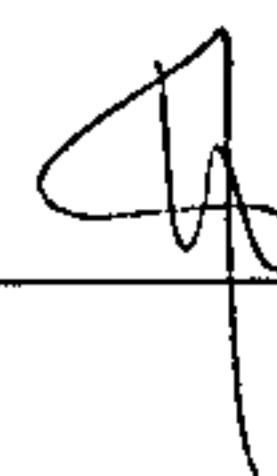
16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE  
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Désignation de l'entreprise : <u>CABINET DUPUIS RAEVEL</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <u>01012004</u>	et clos le : <u>31122004</u>	Durée en nombre de mois <u>12</u>
<b>I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE</b>		
Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	1 130 751
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	37
	TOTAL A B9	1 130 788
<b>II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS</b>		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock ( marchandises ) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	651 203
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	75 047
Autres charges	C7	3 395
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	C9	
	TOTAL B D1	729 645
<b>III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE</b>		
	TOTAL A - TOTAL B D2	401 143
* voir notice au verso		
<b>Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</b>		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D.



AGREMENT DGI N°CS105.10032

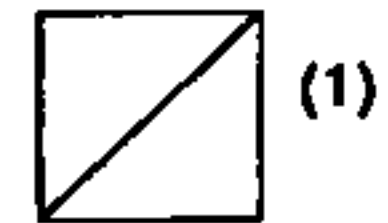
Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N°2059-F 5

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122004

N° SIRET

39837868700055

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

CABINET DUPUIS RAEVEL

ADRESSE (voie)

1220 avenue de l'europe albasud

CODE POSTAL

82000

VILLE

MONTAUBAN

NOMBRE D'ASSOCIÉS OU D'ACTIONNAIRES

3

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

9000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIRET (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIRET (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIRET (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIRET (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance: Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance: Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance: Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

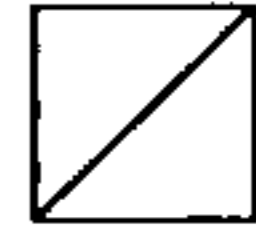
Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

**FILIALES ET PARTICIPATIONS**

D.G.I. N°2059-G 5

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122004

N° SIRET

39837868700055

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

CABINET DUPUIS RAEVEL

ADRESSE (voie)

1220 avenue de l'europe albasud

CODE POSTAL

82000

VILLE

MONTAUBAN

Forme juridique	SARL	Dénomination	ACTION SUD CONSEIL
N° SIRET (si société établie en France)	40263694800000	% de détention	20,00
Adresse :	N° 55	Voie	RUE VOLTAIRE
	Code Postal 82000	Commune	MONTAUBAN
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	
N° SIRET (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIRET (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIRET (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIRET (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIRET (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIRET (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.11029

Formulaire obligatoire  
(art. 223 du Code général des impôts)



N° 2065

(2005)

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Tunbre à date du service

Exercice ouvert le 01012004 et clos le 31122004

Régime simplifié d'imposition

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case)

ou réel normal   
(cocher la case correspondante)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration  
CDI MONTAUBAN  
436 RUE EDOUARD FORESTIE  
82080 MONTAUBAN CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

**A IDENTIFICATION**

CABINET DUPUIS RAEVEL  
1220 avenue de l'europe albasud  
82000 MONTAUBAN

Identification du destinataire

513 Insp., IFU	304199 N° dossier	3 9 8 3 7 8 6 8 7 0 0 0 5 5 N° Siret
-------------------	----------------------	---

**B ACTIVITÉ**

Code APE 7 4 1 C

Activités exercées (souligner l'activité principale) :  
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Préciser éventuellement :  
l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone :

## C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

<b>1 Résultat fiscal</b> ①	Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 %	51 797	DÉFICIT (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	
	Bénéfice imposable au taux de 15 %		dont plus-value provenant de la cession d'éléments d'actifs imposables à 15 %	

<b>2 Plus-values à long terme</b>	imposables au taux de 19 % ② (15 % pour les exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2005)	<b>2 ter Plus-values</b>	imposables au taux de 16,5 % ② ter	<b>2 quater Plus-values exonérées</b>	(art. 238 quaterdecies du CGI) ② quater
-----------------------------------	---	--------------------------	------------------------------------	---------------------------------------	---

**2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 19 %** (15 % pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005)  
(ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C) sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1 ② bis

## 3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	créées en Corse, art. 208 sexies <input type="checkbox"/>	sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI) <input type="checkbox"/>	zone franche Corse art. 44 decies <input type="checkbox"/>
entreprises nouvelles art. 44 septies <input type="checkbox"/>	créées en Corse, art. 208 quater A <input type="checkbox"/>	zones franches urbaines art. 44 octies <input type="checkbox"/>	autres dispositifs ③ bis <input type="checkbox"/>
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies OAJ) <input type="checkbox"/>	pôle de compétitivité (art. 44 undecies) <input type="checkbox"/>	bénéfice ou déficit exonéré ③ (indiquer + ou - selon le cas)	plus-values à long terme imposables au taux de 19 %

## D IMPUTATIONS (voir renvois page 4)

Les crédits d'impôt et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

<b>1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt</b> ④	Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement				
<b>2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.</b>	État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066			
<b>3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.</b>	somme prélevée sur la réserve spéciale	montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés			
<b>4. Crédits d'impôt et imputations</b>	crédit formation <input type="checkbox"/>	en faveur de la recherche <input type="checkbox"/>	rachat d'une entreprise par ses salariés <input type="checkbox"/>	autres ⑤ imputations <input type="checkbox"/>	⑤ bis crédit d'impôt pour investissement en Corse <input type="checkbox"/>
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage <input type="checkbox"/>	crédit d'impôt famille <input type="checkbox"/>	⑤ ter réduction d'impôt en faveur du mécénat <input type="checkbox"/>			

## E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quindecies du CGI)(voir renvoi page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur Internet avec le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Nom, adresse, téléphone, télécopie : CABINET DUPUIS RAEVEL 1220 avenue de l'europe albasud 82000 MONTAUBAN  
- du comptable et/ou du conseil   
n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables \*\*

À MONTAUBAN, le .....  
Signature et qualité du déclarant

\* Préciser dans le cadre s'il s'agit ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).  
\*\* Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDGC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : noms de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° siret du cabinet.

G.D.

AGREMENT DGI N°CS105.11029

Formulaire obligatoire  
(art. 223 du Code général des Impôts)

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

## ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 BIS  
(2005)

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice		(À ne remplir que sur les exemplaires "en continu") CABINET DUPUIS RAEVEL 31122004	
<b>F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS (Voir renvois page 4)</b>			
1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts (6)	Payées par la société elle-même	(a)	22 500
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (7)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (8)  (À préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à la réfaction de 50 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (9)		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à la réfaction de 50 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis (10)	total (a à h)		22 500

<b>G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS</b>							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en totalité ou en usufruct	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
			Montant des sommes versées :				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		Indemnités forfaitaires	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements		7
GERARD DUPUIS	9						
16 RUE BERNARD CAPMMARTIN 82000 MONTAUBAN							
BERNARD RAEVEL	9						
2948 ROUTE DE VIGNARNAUD LES TERRASSES DE FOISSAC 82000 MONTAUBAN							
DR - AUDIT	8982						
1220 AVENUE DE L EUROPE ALBASUD 82000 MONTAUBAN							

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.11029

Formulaire obligatoire  
(art. 223 du Code général des impôts)

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**  
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 TER

(2005)

Désignation de l'entreprise  
et Date de clôture de l'exercice

(À ne remplir que sur les exemplaires « en continu »)  
CABINET DUPUIS RAEVEL  
31122004

**H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME**

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.  
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

**I DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurent sur le DADS 1 ou modèle 2460 de 2004, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

**PLUS-VALUES** (voir les explications figurant page 5 de la notice n°2033-NOT, rubrique **130**)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1 1	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	2	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033-NOT page 4)	3	

**K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante **31/12/2000**

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)	<b>51 797</b>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 19 % <small>(15 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005)</small>	<b> </b>
---	---------------	---	----------

- Chiffre d'affaires TTC **1 352 378**

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

CDI MONTAUBAN RUE EDOUARD FORESTIE 82000 MONTAUBAN

n° SIRET 41440597700029

n° FRP (pour les seuls adhérents TDFC)

G.D.

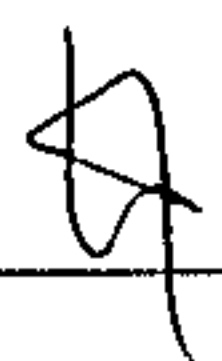




# CABINET DUPUIS RAEVEL

## Annexe à la déclaration fiscale

G.D.



## Annexe à la déclaration fiscale

Suivi des plus values en sursis d'imposition

SUIVPVSUIM (2005)

Désignation de l'entreprise apporteuse :

SA KPR AUDIT  
2 RUE DU LIBRE ECHANGE 31500 TOULOUSE

Désignation de l'entreprise bénéficiaire des apports :

SARL CABINET DUPUIS RAEVEL  
1220 AVENUE DE L EUROPE 82000 MONTAUBAN

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art. 210 A et 210 B du CGI)

Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art. 38-7 du CGI)

Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art. 38-7 bis du CGI)

Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art. 151 octies du CGI)

Echanges de titres d'OPCVM (art. 38-5 bis du CGI)

Transformation en SCOP (art. 210 D du CGI)

Date de réalisation de l'opération :

16/07/1998

## SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial	192 391	338 056			252 380
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

## SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Installations techniques, mat. et out. industriels					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210 B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à un apport de branche complète d'activité.

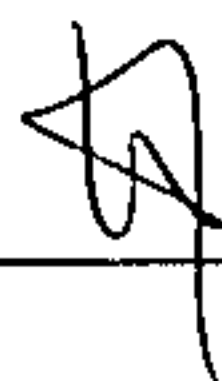
G.D.



# CABINET DUPUIS RAEVEL

## Déclaration fiscale - Intégration

G.D.



## Déclaration fiscale - Intégration

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 A bis 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ  
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : CABINET DUPUIS RAEVEL

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats : CDI MONTAUBAN  
436 RUE EDOUARD FORESTIE 82080 MONTAUBAN CEDEXNéant  \*

Exercice ouvert le : 01/01/2004 clos le : 31/12/2004

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	34 200
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)			E 2	18 899
		<b>TOTAL I</b>	E 3	53 099
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Dédutions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à XG du tableau 2058 A)			E 5	1 302
Plus-values nettes à long terme	● imposées au taux de 19 % (15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)		E 6	
	● imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	● imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	● imputées sur les amortissements réputés différés		E 9	
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>		<b>TOTAL II</b>	F 1	1 302
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	{ Bénéfice (I - II)	F 2	51 797	
	{ Déficit (II - I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière		F 4		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n° 2058 B bis) La création d'amortissements réputés différés demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.		F 5		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis)		F 6		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n° 2058 B bis)		F 7		
Résultat fiscal	{ Bénéfice	F 8	51 797	
	{ Déficit	F 9		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 B bis 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**  
**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES**  
**ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS**  
**ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME**  
**COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : CABINET DUPUIS RAEVEL

Néant  \*

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats : CDI MONTAUBAN  
 436 RUE EDOUARD FORESTIE  
 82080 MONTAUBAN CEDEX  
 Exercice ouvert le : 01012004  
 clos le : 31122004

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% (15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2005)	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actifs exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a quater du CGI)	

I - DÉFICITS ORDINAIRES	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables		Déficits imputés		Déficits reportables col.2 - col.3	
		2		3		4	
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire	N - 5	G1		G7		J7 <sup>(1)</sup>	
	N - 4	G2		G8		H4	
	N - 3	G3		G9		H5	
	N - 2	G4		H1		H6	
	N - 1	G5		H2		H7	
	TOTAL	G6		H3			
						Déficit de l'exercice	H8
						TOTAL des déficits restant à reporter	H9

II - AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS		
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés (ne concerne que les exercices ouverts avant le 01/01/04)		J1
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs		J2
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme	J3
	sur le résultat de l'exercice	J4
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (ne concerne que les exercices ouverts avant le 01/01/04)		J5
Amortissements réputés différés restant à reporter		J6

III - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		à 19%, 18% (15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)	à 19, 18% et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2 <sup>e</sup> alinéa, art. 219 I a quater			
	1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) J7 : Cette case est à servir pour les déclarations afférentes aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2004.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



G.D.

AGREMENT DGI N°CS105.13018



N°2058-ER 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT  
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME  
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée  
ou du groupe : CABINET DUPUIS RAEVEL

Cocher la case si la déclaration  
souscrite concerne la société mère

(Résultat d'ensemble)

Adresse du service des impôts où est déposée  
la déclaration de résultats : CDI MONTAUBAN  
436 RUE EDOUARD FORESTIE  
82080 MONTAUBAN CEDEX

SIRET Société intégrée : 39837868700055

Exercice ouvert le : 01/01/2004 clos le : 31/12/2004

Néant \* 

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble		51 797		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (5)			CC	
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD			
Quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe			CI	
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille			CE	
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF		CG (4)	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes consentis ou reçus entre les sociétés du groupe	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (2) (4)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler) (3)	CV		CW	
TOTAL	CX	51 797	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	51 797	DA	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par le taux de 19 % (6)			
		Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB		DC	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes (3)	DD		DE (4)	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	DF		DG	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (4)	DH		DJ	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DW		DX	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL	
Autres régularisations (à détailler) (3)	DM		DN	
TOTAL	DP		DR	
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS		DT	

(1) À réintégrer en cas de cession hors du groupe ou lorsque l'une des sociétés qui l'a créée ou qui en est propriétaire sort du groupe.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Dont dotations visées au BOI 4H-3-95 § 32.

(4) Y compris les résultats de transferts de titres de compte à compte antérieurement reportés (art. 219 I-A 1<sup>er</sup> du CGI).

(5) La création d'amortissements réputés différés demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.

(6) 15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 ES 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS  
ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION  
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,  
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par une de ces opérations.  
Une copie de l'état établi par la société mère, pour la filiale, sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : CABINET DUPUIS RAEVEL

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultat : CDI MONTAUBAN  
436 RUE EDOUARD FORESTIE  
82000 MONTAUBAN CEDEXCocher la case si la déclaration  
souscrite concerne la société mère  
(résultat d'ensemble) 

SIRET Société intégrée : 39837868700055

Exercice ouvert le : 01/01/2004 clos le : 31/12/2004

Néant \* 

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB
Réintégration de la quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe et prélevées sur des résultats antérieurs à l'entrée dans le groupe	FC			
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes (1)	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL		DÉFICIT FL - FK	FM	FN
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations concernées par le taux de 19 % (15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FP		FR	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FI	
Autres régularisations (à détailler)	FT		FU	
TOTAL	FV		FW	
PLUS-VALUES (FV - FW) (2)	FX		PY	
MOINS-VALUES (FW - FV)				

(1) Lorsque ces abandons de créances ou subventions étaient déductibles des résultats de la société qui les a consentis, il convient d'annuler (en FE) la réintégration qui avait été effectuée à ce titre sur le résultat d'ensemble (cf. BOI 4H-13-92 § 64).

(2) Conformément à l'article 223 L-6 C et 223 L-6 D du Code général des impôts, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°CS105.13018



N°2058 FC 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS  
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME  
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES  
ANTÉRIEURS À L'INTÉGRATION**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : CABINET DUPUIS RAEVEL

 Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :  
 CDI MONTAUBAN  
 436 RUE EDOUARD FORESTIE  
 82080 MONTAUBAN CEDEX

Exercice ouvert le : 01012004

clos le : 31122004

Néant \* 

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)		18 % (16% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)
Plus-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	
Plus-values à long terme résultant de cessions intra-groupe, y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2	
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3	
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4	
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5	

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	(Bénéfice : 2058 A ligne XI)	6
Abandons de créances et subventions directes et indirectes		7
Plus-values à court terme et résultats provenant de cessions intra-groupe, y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession		8
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport		9
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport		10
Réévaluations libres		11
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI		12
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12		13
		51 797

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
 DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

**ANNEXE VIII : Etats financiers au 31 décembre 2004 SARL DR - AUDIT**

G.D.



# DR AUDIT

## Sommaire

<b>Bilan</b>	<b>2</b>
<b>ACTIF</b>	<b>2</b>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>2</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>2</i>
<b>PASSIF</b>	<b>3</b>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>3</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>3</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>3</i>
<b>Compte de résultat</b>	<b>5</b>
<b>Bilan détaillé</b>	<b>8</b>
<b>ACTIF</b>	<b>8</b>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>8</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>8</i>
<b>PASSIF</b>	<b>10</b>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>10</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>10</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>10</i>
<b>Compte de résultat détaillé</b>	<b>13</b>
<b>Annexe</b>	<b>17</b>
<b>Notes sur le bilan actif</b>	<b>19</b>
<b>Notes sur le bilan passif</b>	<b>21</b>
<b>Charges et produits</b>	<b>23</b>
<b>Liasse fiscale</b>	<b>25</b>
<b>Liasse intégration (1)</b>	<b>52</b>
<b>Liasse intégration (2)</b>	<b>58</b>

G.D.



# DR AUDIT

## Bilan

G.D.



**Bilan**

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net		
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif immobilisé</b>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	22 870	11 853	11 017	17 322	- 6 305	
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	527	527				
Autres immobilisations corporelles	90 395	62 730	27 665	14 908	12 757	
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres participations	494 426		494 426	494 426		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	473		473	473		
Prêts						
Autres immobilisations financières						
<b>TOTAL (I)</b>	<b>608 691</b>	<b>75 110</b>	<b>533 581</b>	<b>527 129</b>	<b>6 452</b>	
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	7 761		7 761	8 212	- 451	
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs				2 504	- 2 504	
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	16 866		16 866		16 866	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 010		1 010	400	610	
. Autres	7 374		7 374		7 374	
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	9 485		9 485	7 501	1 984	
Charges constatées d'avance	2 196		2 196	2 194	2	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>44 692</b>		<b>44 692</b>	<b>20 811</b>	<b>23 881</b>	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>653 382</b>	<b>75 110</b>	<b>578 273</b>	<b>547 941</b>	<b>30 332</b>	

G.D.




**Bilan (suite)**

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2004</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2003</b> (12 mois)	Variation
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 25 000 Euros)	25 000	25 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	336	336	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	237 670	98 100	139 570
Résultat de l'exercice	67 954	169 570	- 101 616
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>330 961</b>	<b>293 006</b>	<b>37 955</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	89 225	100 737	- 11 512
. Découverts, concours bancaires	46 887	38 367	8 520
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	622	9 454	- 8 832
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 109	4 484	6 625
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	9 707	8 898	809
. Organismes sociaux	32 956	31 415	1 541
. Etat, impôts sur les bénéfices		677	- 677
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	9 077	8 209	868
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	908	772	136
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	46 821	51 921	- 5 100
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>247 312</b>	<b>254 935</b>	<b>- 7 623</b>
Ecart de conversion passif(V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>578 273</b>	<b>547 941</b>	<b>30 332</b>

G.D.



# DR AUDIT

## Compte de résultat

G.D.



## Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	536 474		536 474	551 016	- 14 542	-2,64
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>536 474</b>		<b>536 474</b>	<b>551 016</b>	<b>- 14 542</b>	<b>-2,64</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			14 441	926	13 515	N/S
Autres produits			1	1	1	
<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>550 917</b>	<b>551 942</b>	<b>- 1 025</b>	<b>-0,19</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements						
Autres achats et charges externes			43 073	31 808	11 265	35,42
Impôts, taxes et versements assimilés			4 181	3 643	538	14,77
Salaires et traitements			284 394	267 619	16 775	6,27
Charges sociales			135 248	106 467	28 781	27,03
Dotations aux amortissements sur immobilisations			17 505	9 877	7 628	77,23
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			4	14	- 10	-71,43
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>484 405</b>	<b>419 428</b>	<b>64 977</b>	<b>15,49</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>			<b>66 512</b>	<b>132 514</b>	<b>- 66 002</b>	<b>-49,81</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations			22 455	80 838	- 58 383	-72,22
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers</b>			<b>22 455</b>	<b>80 838</b>	<b>- 58 383</b>	<b>-72,22</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			8 185	8 227	- 42	-0,51
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
<b>Total des charges financières</b>			<b>8 185</b>	<b>8 227</b>	<b>- 42</b>	<b>-0,51</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>14 270</b>	<b>72 611</b>	<b>- 58 341</b>	<b>-80,35</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>80 781</b>	<b>205 125</b>	<b>- 124 344</b>	<b>-60,62</b>

G.D.



**Compte de résultat (suite)**

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles</b>				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	12 827	35 555	- 22 728	-63,92
<b>Total des Produits</b>	<b>573 372</b>	<b>632 780</b>	<b>- 59 408</b>	<b>-9,39</b>
<b>Total des charges</b>	<b>505 417</b>	<b>463 210</b>	<b>42 207</b>	<b>9,11</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>67 954</b>	<b>169 570</b>	<b>- 101 616</b>	<b>-59,93</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

G.D.



# DR AUDIT

## Bilan détaillé

G.D.



## Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net		
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif immobilisé</b>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	22 870	11 853	11 017	17 322	- 6 305	
20510000 LOGICIELS INFORMATIQUES	22 870		22 870	33 539	- 10 669	
28051000 AMORT DES LOGICIELS		11 853	-11 853	-16 216	4 363	
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immo. Incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel & outillage industriels	527	527				
21500000 MATERIEL ET OUTILLAGE	527		527	527		
28150000 AMORT.MATERIEL&OUTILLAGE		527	-527	-527		
Autres immobilisations corporelles	90 395	62 730	27 665	14 908	12 757	
21810000 INSTAL./AGENC.DIVERS	5 557		5 557	5 557		
21830000 MATERIEL DE BUREAU	45 517		45 517	46 468	- 951	
21831000 MATERIEL INFORMATIQUE	33 106		33 106	10 529	22 577	
21840000 MOBILIER	6 216		6 216	6 216		
28181000 AMORT.AG.CONS.DIVERSES		3 411	-3 411	-2 855	- 556	
28183000 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.		44 180	-44 180	-45 268	1 088	
28183100 AMORT MAT INFORMATIQUE		11 459	-11 459	-2 679	- 8 780	
28184000 AMORT. MOBILIER		3 681	-3 681	-3 059	- 622	
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres participations	494 426		494 426	494 426		
26100000 CABINET DUPUIS RAEVEL	411 612		411 612	411 612		
26110000 ACTIONS OG	82 814		82 814	82 814		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	473		473	473		
27110000 PARTS CREDIT MUTUEL	473		473	473		
Prêts						
Autres immobilisations financières						
<b>TOTAL (I)</b>	<b>608 691</b>	<b>75 110</b>	<b>533 581</b>	<b>527 129</b>	<b>6 452</b>	
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	7 761		7 761	8 212	- 451	
41100000 CLIENTS	7 761		7 761	8 212	- 451	
Autres créances						

G.D.

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
. Fournisseurs débiteurs 40100000 FOURNISSEURS				2 504 2 504	- 2 504 - 2 504
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices 44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	16 866 16 866		16 866 16 866		16 866 16 866
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires 44566000 TVA SUR B ET S	1 010 1 010		1 010 1 010	400 400	610 610
. Autres 45110000 CABINET DUPUIS RAEVEL	7 374 7 374		7 374 7 374		7 374 7 374
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités 51220000 CREDIT AGRICOLE 51230000 BANQUE COURTOIS	9 485 1 223 8 263		9 485 1 223 8 263	7 501 1 425 6 076	1 984 - 202 2 187
Charges constatées d'avance 48600000 CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	2 196 2 196		2 196 2 196	2 194 2 194	2 2
<b>TOTAL (II)</b>	<b>44 692</b>		<b>44 692</b>	<b>20 811</b>	<b>23 881</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>653 382</b>	<b>75 110</b>	<b>578 273</b>	<b>547 941</b>	<b>30 332</b>

G.D.



**Bilan détaillé (suite)**

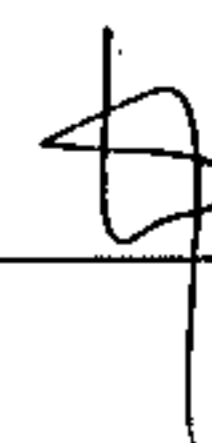
Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2004</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2003</b> (12 mois)	<b>Variation</b>
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 25 000 Euros) <i>10130000 CAPITAL APPELE VERSE</i>	25 000 25 000	25 000 25 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale <i>10610000 RESERVE LEGALE</i>	336 336	336 336	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau <i>11000000 REPORT A NOUVEAU</i>	237 670 237 670	98 100 98 100	139 570 139 570
Résultat de l'exercice	67 954	169 570	- 101 616
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>330 961</b>	<b>293 006</b>	<b>37 955</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	89 225	100 737	- 11 512
<i>16410000 CREDIT MUTUEL</i>		38 263	- 38 263
<i>16431000 EMPRUNT CRCA</i>	37 061		37 061
<i>16440000 EMPRUNT BC</i>	51 991	61 973	- 9 982
<i>16884000 INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C</i>	173	501	- 328
. Découverts, concours bancaires	46 887	38 367	8 520
<i>51210000 CREDIT MUTUEL</i>	46 398	38 367	8 031
<i>51860000 BANQUES INTERETS COURUS</i>	489		489
Emprunts et dettes financières diverses			
Divers			
Associés	622	9 454	- 8 832
<i>45110000 CABINET DUPUIS RAEVEL</i>		3 882	- 3 882
<i>45510000 GERARD DUPUIS</i>	598	5 548	- 4 950
<i>45530000 OLIVIER GALLERANI</i>	24	24	
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>40100000 FOURNISSEURS</i>	11 109 11 109	4 484 4 484	6 625 6 625
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	9 707	8 898	809

G.D.

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2004</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2003</b> (12 mois)	Variation
42820000 CONGES A PAYER	9 707	8 898	809
. Organismes sociaux	32 956	31 415	1 541
43100000 SECURITE SOCIALE	15 295	12 198	3 097
43110000 URSSAF GERANTS	5 857	5 549	308
43720000 CAISSE RETRAITE SALARIES	4 201	3 428	773
43730000 ASSEDIC	2 423	5 117	- 2 694
43760000 GAN VIE GERANT	1 717	1 675	42
43820000 ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	3 463	3 448	15
. Etat, impôts sur les bénéfiques		677	- 677
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES		677	- 677
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	9 077	8 209	868
44551000 TVA A DECAISSER	9 074	6 863	2 211
44571000 TVA COLLECTEE	3	1 346	- 1 343
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	908	772	136
44861000 TAXE D APPRENTISSAGE	605	594	11
44861300 FORMATION	303	178	125
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	46 821	51 921	- 5 100
45520000 BERNARD RAEVEL	46 821	51 921	- 5 100
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>247 312</b>	<b>254 935</b>	<b>- 7 623</b>
Ecart de conversion passif (V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>578 273</b>	<b>547 941</b>	<b>30 332</b>

G.D.



# DR AUDIT

## Compte de résultat détaillé

G.D.



## Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	536 474		536 474	551 016	- 14 542	-2,64
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES	13 733		13 733	27 950	- 14 217	-50,87
70610000 PRESTATIONS GROUPE	480 000		480 000	480 000		0,00
70611000 PRESTATIONS ACTION	22 872		22 872	22 872		0,00
70612000 PRESTATIONS CO-LEGIS				394	- 394	-100,00
70620000 MISE A DISPO. PERSONNEL	19 800		19 800	19 800		0,00
70960000 RRR S/PREST.SERV.(FRANCE)	69		69		69	
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	<b>536 474</b>		<b>536 474</b>	<b>551 016</b>	<b>- 14 542</b>	<b>-2,64</b>

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	14 441	926	13 515	N/S
79100000 TRANSF.CHGES EXPLOITATION	14 441	926	13 515	N/S
Autres produits	1		1	
75800000 PRODUITS DIV.GESTION COUR	1		1	
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>550 917</b>	<b>551 942</b>	<b>- 1 025</b>	<b>-0,19</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock matières premières et autres approv.				
Autres achats et charges externes	43 073	31 808	11 265	35,42
60640000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	2 532	90	2 442	N/S
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	2 019	1 962	57	2,91
61510000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	17 864	9 499	8 365	88,06
61521000 ENTRETIEN IMMOB		600	- 600	-100,00
61600000 PRIMES D'ASSURANCES		62	- 62	-100,00
61610000 MULTIRISQUES	1 177	1 112	65	5,85
61690000 ASSURANCE-VIE		1 677	- 1 677	-100,00
62268000 RETROCESSION HONORAIRES	8 938	6 616	2 322	35,10
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	37	37		0,00
62507000 IK ST. LOUSTEAU	95		95	
62510100 IK BRUNET NICO	2 696	2 391	305	12,76
62510200 IK REUTENAUER		30	- 30	-100,00
62510300 IK CLAUSTRÉ	651	574	77	13,41
62510400 IK APARICIO	23	460	- 437	-95,00
62510500 IK BRUNET NAT		569	- 569	-100,00
62510600 IK BOUCHAUD	352	271	81	29,89
62710000 SERVICES BANCAIRES	633	494	139	28,14
62720000 COMMISSIONS SUR EMPUNTS	75		75	
62810000 COTISATION ORDRE	3 295	3 283	12	0,37
62811000 COTISATIONS CIE	2 685	2 082	603	28,96
Impôts, taxes et versements assimilés	4 181	3 643	538	14,77
63120000 TAXE APPRENTISSAGE		309	- 309	-100,00
63130000 FORMATION CONTINUE(TRESOR)		36	- 36	-100,00
63330000 FORMATION CONTINUE (ORG.)	422	142	280	197,18
63350000 TAXE APPRENTISSAGE (VERST)	597	278	319	114,75
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE	3 162	2 878	284	9,87
Salaires et traitements	284 394	267 619	16 775	6,27

G.D.

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS	127 585	118 727	8 858	7,46
64111000 SALAIRES G. DUPUIS	78 000	73 200	4 800	6,56
64112000 SALAIRES B. RAEVEL	78 000	73 200	4 800	6,56
64120000 CONGES PAYES	809	2 492	- 1 683	-67,54
<b>Charges sociales</b>	<b>135 248</b>	<b>106 467</b>	<b>28 781</b>	<b>27,03</b>
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF	31 301	27 922	3 379	12,10
64532000 COTIS.RETRAITE(SALARIES)	8 825	8 422	403	4,79
64540000 PROV CHARGES SOCIALES	15	966	- 951	-98,45
64550000 ASSEDIC	5 387	5 196	191	3,68
64611000 URSSAF G.D.	11 585	8 494	3 091	36,39
64612000 URSSAF B.R.	11 457	8 778	2 679	30,52
64621000 CAVEC G.D.	9 163	10 382	- 1 219	-11,74
64622000 CAVEC B.R.	9 162	8 947	215	2,40
64631000 RAM G.D.	4 440	4 349	91	2,09
64632000 RAM B.R.	4 419	4 503	- 84	-1,87
64641000 RETRAITE MADELIN G.D.	6 583	4 446	2 137	48,07
64642000 RETRAITE MADELIN B.R.	7 112	4 563	2 549	55,86
64661000 PLAN PME G.D.	3 072	3 018	54	1,79
64662000 PLAN PME B.R.	3 072	3 018	54	1,79
64671000 AXA G.D.	1 218	1 236	- 18	-1,46
64672000 PLAN SANTE B.R.	725	665	60	9,02
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	1 291	293	998	340,61
64780000 STAGES FORMAT. PERFECT.	16 420	1 271	15 149	N/S
<b>Dotations aux amortissements sur immobilisations</b>	<b>17 505</b>	<b>9 877</b>	<b>7 628</b>	<b>77,23</b>
68110000 DOTATION AUX AMORTISSEMENT	17 505	9 877	7 628	77,23
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<b>Autres charges</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>- 10</b>	<b>-71,43</b>
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	4	14	- 10	-71,43
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>484 405</b>	<b>419 428</b>	<b>64 977</b>	<b>15,49</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>66 512</b>	<b>132 514</b>	<b>- 66 002</b>	<b>-49,81</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers de participations</b>	<b>22 455</b>	<b>80 838</b>	<b>- 58 383</b>	<b>-72,22</b>
76100000 PRODUITS DE PARTICIPATION	22 455	80 838	- 58 383	-72,22
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
<b>Total des produits financiers</b>	<b>22 455</b>	<b>80 838</b>	<b>- 58 383</b>	<b>-72,22</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>8 185</b>	<b>8 227</b>	<b>- 42</b>	<b>-0,51</b>
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS	6 386	1 763	4 623	262,22
66116000 INTERETS EMPRUNTS & DETTES		1 144	- 1 144	-100,00
66160000 INTERETS BANCAIRES & S/ESC	1 799	5 319	- 3 520	-66,18
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
<b>Total des charges financières</b>	<b>8 185</b>	<b>8 227</b>	<b>- 42</b>	<b>-0,51</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>14 270</b>	<b>72 611</b>	<b>- 58 341</b>	<b>-80,35</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>80 781</b>	<b>205 125</b>	<b>- 124 344</b>	<b>-60,62</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				

	Exercice clos le 31/12/2004 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2003 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles</b>				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	12 827	35 555	- 22 728	-63,92
69500000 IMPOTS S/LES BENEFICES	12 827	35 474	- 22 647	-63,84
69510000 IMPOTS DUS EN FRANCE		81	- 81	-100,00
<b>Total des Produits</b>	<b>573 372</b>	<b>632 780</b>	<b>- 59 408</b>	<b>-9,39</b>
<b>Total des charges</b>	<b>505 417</b>	<b>463 210</b>	<b>42 207</b>	<b>9,11</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>67 954</b>	<b>169 570</b>	<b>- 101 616</b>	<b>-59,93</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

G.D.

# DR AUDIT

## Annexe

G.D.



## Annexe

L'exercice social clos le 31/12/2004 a une durée de 12 mois.  
L'exercice précédent clos le 31/12/2003 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 578 272,56 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 67 954,42 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/04/2005 par le dirigeant.

### *Règles et méthodes comptables*

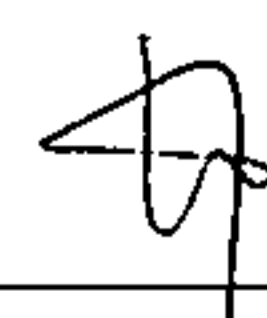
Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

G.D.



**DR AUDIT**

Notes sur le bilan actif

## Notes sur le bilan actif

*Actif immobilisé*

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 608 691

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	33 539		10 669	22 870
Immobilisations corporelles	69 296	23 957	2 331	90 922
Immobilisations financières	494 899			494 899
<b>TOTAL</b>	<b>597 733</b>	<b>23 957</b>	<b>13 000</b>	<b>608 691</b>

Amortissements et provisions d'actif = 75 110

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	16 216	6 305	10 669	11 853
Immobilisations corporelles	54 388	11 200	2 331	63 257
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>70 604</b>	<b>17 505</b>	<b>13 000</b>	<b>75 110</b>

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Logiciels informatiques	22 870	11 853	11 017	3 ans
Materiel et outillage	527	527	0	5 ans
Instal./agenc.divers	5 557	3 411	2 146	10 ans
Materiel de bureau	45 517	44 180	1 336	de 3 à 5 ans
Materiel informatique	33 106	11 459	21 647	3 ans
Mobilier	6 216	3 681	2 535	10 ans
<b>TOTAL</b>	<b>113 792</b>	<b>75 110</b>	<b>38 682</b>	

Etat des créances = 35 206

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	35 206	35 206	
<b>TOTAL</b>	<b>35 206</b>	<b>35 206</b>	

Charges constatées d'avance = 2 196

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

G.D. 

**DR AUDIT**

## Notes sur le bilan passif

## Notes sur le bilan passif

*Capital social = 25 000*

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	2500	10,00	25 000
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
<b>Titres en fin d'exercice</b>	<b>2500</b>	<b>10,00</b>	<b>25 000</b>

*Etat des dettes = 247 312*

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	136 112	68 512	67 600	
Dettes financières diverses	622	622		
Fournisseurs	11 109	11 109		
Dettes fiscales & sociales	52 648	52 648		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	46 821	46 821		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>247 312</b>	<b>179 712</b>	<b>67 600</b>	

*Charges à payer par postes du bilan = 14 741*

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	663
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	
Dettes fiscales & sociales	14 078
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>14 741</b>

G.D.



**DR AUDIT**

# Charges et produits

G.D.



## Charges et produits

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

### Charges constatées d'avance = 2 196

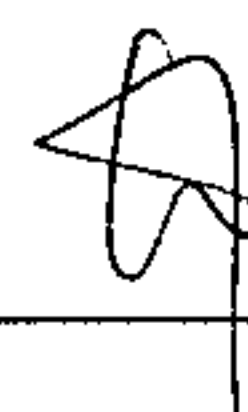
Charges constatées d'avance	Montant
<i>Charges constat.d'avance( 48600000 )</i>	2 196
<b>TOTAL</b>	<b>2 196</b>

### Charges à payer = 14 741

Emprunts & dettes auprès des étab. de crédit	Montant
<i>Int.courus/emprunt etab.c( 16884000 )</i>	173
<i>Banques interets courus( 51860000 )</i>	489
<b>TOTAL</b>	<b>663</b>

Dettes fiscales et sociales	Montant
<i>Conges a payer( 42820000 )</i>	9 707
<i>Org.soc. ch./conges payes( 43820000 )</i>	3 463
<i>Taxe d'apprentissage( 44861000 )</i>	605
<i>Formation( 44861300 )</i>	303
<b>TOTAL</b>	<b>14 078</b>

G.D.



# DR AUDIT

Liasse fiscale

G.D.



## Liasse fiscale

AGREMENT DGI N°C5105.10032

1

BILAN - ACTIF

D.G.I. N°2050 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 1 2  
 Adresse de l'entreprise 1220 AVENUE DE L'EUROPE ALBASUD 82000 MONTAUBAN Durée de l'exercice précédent \* 1 2  
 Numéro SIRET\* 4 1 4 4 0 5 9 7 7 0 0 0 2 9 Code APE 7 4 1 C Néant \*

				Exercice N c/o le,		N-1	
				3 1 1 2 2 0 0 4		3 1 1 2 2 0 0 3	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de recherche et développement *	AD	AE				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	11 853	11 017	17 322	
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	527	527		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	62 730	27 665	14 908	
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	494 426	494 426	494 426	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE	473	473	473	
Prêts	BF	BG					
Autres immobilisations financières*	BH	BI					
TOTAL (II)		BJ	BK	608 691	75 110	533 581	527 129
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	7 761	7 761	8 212	
	Autres créances (3)	BZ	CA	25 250	25 250	2 903	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....	CD	CE				
	Disponibilités	CF	CG	9 485	9 485	7 501	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	2 196	2 196	2 194	
	TOTAL (III)	CJ	CK	44 692	44 692	20 811	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	75 110	578 273	547 941	
Revois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N°2051 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		DR AUDIT	Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....25.000.)	DA	25 000	25 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB		
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	336	336
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG		
	Report à nouveau	DH	237 670	98 100
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	67 954	169 570
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	330 961	293 006
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
<b>TOTAL (II)</b>		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	136 112	139 104
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	622	9 454
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	11 109	4 484
	Dettes fiscales et sociales	DY	52 648	49 971
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA	46 821	51 921
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	247 312	254 935
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	578 273	547 941
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	179 712	202 943	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	46 887	38 367	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

3

## COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N°2052 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF	
		services*	FG	FH	FI	536 474
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	536 474	
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	14 441	
	Autres produits (1) (11)			FQ	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	550 917
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	43 073	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	4 181	
	Salaires et traitements*			FY	284 394	
	Charges sociales (10)			FZ	135 248	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	17 505
			- dotations aux provisions*		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	4	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	484 405	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	66 512	
opérations en courant	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	22 455	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
	Total des produits financiers (V)				GP	22 455
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	8 185	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
	Total des charges financières (VI)				GU	8 185
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	14 270	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	80 781	
					205 125	

G.D.



AGREMENT DGI N°C5105.10032

4

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N°2053 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		DR AUDIT		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH			
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	12 827	35 555	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	573 372	632 780	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	505 417	463 210	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	67 954	169 570	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.L.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	14 441	926	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	72 009	62 398	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

G.D.

GREMENT DGI N°C5105.10032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)


5

IMMOBILISATIONS

D.G.I. N°2054 5

Désignation de l'entreprise		DR AUDIT		Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
				3		4	
				5		6	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA		KB		KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	33 539	KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK		KL
		Sur sol d'autrui	KM		KN		KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ		KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	KS	527	KT		KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	5 557	KW		KX
		Matériel de transport *	KY		KZ		LA
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	63 213	LC		LD
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG
		Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ
		Avances et acomptes	LK		LL		LM
	TOTAL III	LN	69 296	LO		LP	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
	Autres participations		8U	494 426	8V		8W
	Autres titres immobilisés		1P	473	1R		1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V
	TOTAL IV	LQ	494 899	LR		LS	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	597 733	ØH		ØJ	
						23 957	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
		1		2		3	
		4		5		6	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT		LU		1W
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV	10 669	LW	22 870	1X
CORPORELLES	Terrains		LX		LY		1Z
	Constructions	Sur sol propre	MA		MB		1C
		Sur sol d'autrui	MD		ME		1D
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	MG		MH		1E
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	MJ		MK	527	1F
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	MM		MN	5 557	1G
		Matériel de transport	MP		MQ		1H
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS	2 331	MT	84 838	1I
		Emballages récupérables et divers *	MV		MW		1J
		Immobilisations corporelles en cours	MY		NA		1K
		Avances et acomptes	NC		NE		1L
	TOTAL III	NG	2 331	NH	90 922	1M	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		ØU		ØV		ØW
	Autres participations		ØX		ØY	494 426	ØZ
	Autres titres immobilisés		2B		2C	473	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		2E		2F		2G
	TOTAL IV	NJ		NK	494 899	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØK	13 000	ØL	608 691	ØM	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D. 

AGREMENT DGI N°C5105.10032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

D.G.I. 2054 bis 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 0 4

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]	
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice			Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4
  - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

**CADRE B****DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**


1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

G.D. 

AGREMENT DGI N°C5105.10032

6

AMORTISSEMENTS

D.G.I. N°2055 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise DR AUDIT						Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement de recherche et de développement TOTAL I		PA		PB		PC		PD			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	16 216	PF	6 305	PG	10 669	PH	11 853		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	527	QA		QB		QC	527		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	2 855	QE	556	QF		QG	3 411		
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	51 006	QM	10 644	QN	2 331	QO	59 320		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III		QU	54 388	QV	11 200	QW	2 331	QX	63 257		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		QN	70 604	OP	17 505	OQ	13 000	OR	75 110		
CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*				CADRE C		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*			
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais d'établissement de recherche et de développement TOTAL I		QY		ZJ		ZK		ZL		ZM	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		QZ	6 305	2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques, mat. et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	RP	556	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS		RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	10 644	RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	11 200	SC		SD		SE		3F	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		SG	17 505	SH		SJ		SK		SL	
CADRE D		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Charges à répartir sur plusieurs exercices						SM		SN			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N°2056 5

Formulaire obligatoire (article 33 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise DR AUDIT

Néant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	1A	1B	1C	1D	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	1E	1F	1G	1H	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	1I	1K	1L	1M	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UC	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET  
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*

D.G.I. N°2057 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	7 761		7 761		
	Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés * (antérieurement constituée * UQ	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	16 866		16 866	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 010		1 010	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	7 374		7 374		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
Charges constatées d'avance	VS	2 196		2 196			
TOTALUX		VT	35 206	VU	35 206	VV	
RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	46 887		46 887		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	89 225		21 625	67 600	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	11 109		11 109		
Personnel et comptes rattachés		8C	9 707		9 707		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	32 956		32 956		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	9 077		9 077		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	908		908		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	622		622		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	46 821		46 821		
Dette représentative de titres empruntés *		SZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTALUX		VY	247 312	VZ	179 712	67 600	
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	45 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	47 443	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	56 184	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

D.G.I. N°2058-A 5

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 0 4		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>			<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		WA	67 954	
		de son conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer :		WB		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WC		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WD		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *			WE		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)			WF		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*			WG		
	Amendes et pénalités (nature : .....)			WI		
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)*			WJ	12 827	
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*			WK			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		WL			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme	WM			
		- Plus-values soumises au régime des fusions	WN			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)			WO			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé ( dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	
			WR	TOTAL I	80 781	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>			<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*			WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*		WV		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW		
	- imputées sur les déficits antérieurs		WX		imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P)	WY
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*			WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		( quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations		XA	22 455	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.			ZY		
	Majoration d'amortissement *			XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles* (art. 208 bis et quater A, 44 septies)		SX		Jeunes entreprises innovantes (art.44 septies OA) Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	K2
zone franche Corse (art. 44 décies)	QT	zone franche urbaine (art. 44 octies)	QV	Sociétés d'investissement immobilières cotées (art. 208 C)	K3	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)			XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé ( dont créance dégagee par le report en arrière du déficit*(entreprises à l'IS)		ZI				
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>			<b>TOTAL II</b>			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :		bénéfice (1 moins 11)	XI	58 326		
		déficit (11 moins 1)	XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)			ZL			
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*		(1)	XK			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)			XL			
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)			XM			
<b>RÉSULTAT FISCAL</b> BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN	58 326	XO	

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER  
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

D.G.I. N°2058-B 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise DR AUDITNéant  \*

## I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficit ordinaire : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices 1	Déficits imputables 2	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A) (1)* 3	Déficits reportables col. 2 - col. 3 4
N-5		XT	XU	K1 **
N-4		XV	XW	XX
N-3		XY	XZ	YA
N-2		YB	YC	YD
N-1		YE	YF	YG
	TOTAL	YH	YI	
(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.				Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO) *
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes K1 à YJ)				YJ YK

B - Amortissements réputés différés (Ne concerne que les exercices ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004)  
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés \*

8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs	YL	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)	8P
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)	8R
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK)* (Ne concerne que les exercices ouverts avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2004)	8S	
Amortissements réputés différés restant à reporter*	YM	

## II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées  
sous le régime de l'article 39-1. 1<sup>er</sup> bis Al. 1<sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice

ZT 13 170

## III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>er</sup> bis Al. 2 du CGI*	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO

ligne WI

ligne WU

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

D.G.I. N°2058-C 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		DR AUDIT		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b> (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	98 100
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	169 570
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)				
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)			0E	
<b>TOTAL I</b>				0F	267 670
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves			ZB	
	- Réserve légale			ZC	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme			ZD	
	- Autres réserves			ZE	
	Dividendes			ZF	30 000
	Autres répartitions			ZG	
	Report à nouveau			ZH	237 670
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)					
<b>TOTAL II</b>				ZH	267 670
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.					
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7			YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8			XQ	2 019 1 962
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	8 975 6 652
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	- Autres comptes			ST	32 079 23 194
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	43 073 31 808
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*			YW	3 162 2 878
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS			9Z	1 019 765
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	4 181 3 643
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	107 829 107 419
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	10 567 3 791
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *			ZA	
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2004)*			0B	121 073
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			0S	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		58 326	plus-values à 19% JB	Imputations JC
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		110 123	plus-values à 19% JE	Imputations JF
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG		2	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale. JH	1	N° SIRET de la société mère JJ 4 1 4 4 0 5 9 7 7 0 0 0 2 9
- numéro de centre de gestion agréé* XP					
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : _____ handicapés : _____) YP			5		5
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société * ZK			%		%
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1 ZR					1

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

12

## DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

D.G.I. N°2059-A 5

Formulaire obligatoire (article 33 A  
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT

Néant  \*

## A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt* (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations *	1	Logiciels informatiques	10 669		10 669	
	2	Matériel de bureau	2 331		2 331	
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

## B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus  
et moins-values réalisées \*

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne (1)) (7)		Valeur résiduelle (report de la colonne (6)) (8)	Prix de vente* (9)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (10)	COURT TERME (11)	LONG TERME (12)
I - Immobilisations *	1	Logiciels informatiques				
	2	Matériel de bureau				
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				+
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (11))						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (12))					(A)	(B)

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D.





Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ou 15% (1) ① ou 16 % ②	
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ①.	

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice (2) ⑤	Solde des moins values à reporter ⑥
	à 19 %, 18%, 15% (1) ②	à 19 %, 18% et imposables sur le résultat de l'exercice en application du 2° alinéa de l'article 219 I-a quater ③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Le taux de 15 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.  
 (2) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.10032

15

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

D.G.I. N°2059-D 5

formulaire obligatoire  
(article 53A du Code  
général des impôts)

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : DR AUDIT Néant  \*I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE  
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
	- plus-values imposées à 15 %	5
TOTAL des lignes 2 à 5		6
Reste (ligne 1 - 6)	7	
Impôt correspondant	8	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 7 - ligne 8)		8b

## II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

## III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	N - 1 17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) [17 - 18]	19	

## IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS \* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

G.D.

AGREMENT DGI N°CS105.10032

D.G.I. N°2059-E 5

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts).

16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE  
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Désignation de l'entreprise : <u>DR AUDIT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <u>01012004</u> et clos le : <u>31122004</u>		Durée en nombre de mois <u>12</u>
<b>I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE</b>		
Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	536 474
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	1
TOTAL A	B9	536 476
<b>II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS</b>		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock ( marchandises ) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	41 054
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	2 019
Autres charges	C7	4
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	43 077
<b>III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE</b>		
TOTAL A - TOTAL B	D2	493 398
* voir notice au verso		
<p><b>Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</b></p>		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

G.D.



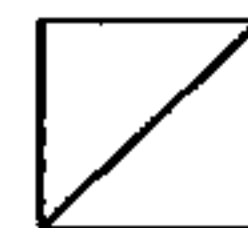
AGREMENT DGI N°C5105.10032

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N°2059-F 5

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122004

N° SIRET

41440597700029

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

DR AUDIT

ADRESSE (voie)

1220 AVENUE DE L'EUROPE ALBASUD

CODE POSTAL

82000

VILLE

MONTAUBAN

NOMBRE D'ASSOCIÉS OU D'ACTIONNAIRES

3

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

2500

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

DUPUIS

Prénom(s)

GERARD

Nom marital

% de détention

49,96

Nb de parts ou actions

1249

Naissance:

Date 12/07/1957

N° Département

HAUTE GARONNE

Commune

VILLEMUR SUR TARN

Pays

Adresse :

N°

16

Voie

RUE BERNARD CAMP MARTIN

Code Postal

82000

Commune

MONTAUBAN

Pays

Titre (2)

M

Nom patronymique

RAEVEL

Prénom(s)

BERNARD

Nom marital

% de détention

49,96

Nb de parts ou actions

1249

Naissance:

Date 07/07/1954

N° Département

NOR

Commune

BERGUES

Pays

Adresse :

N°

2948

Voie

ROUTE DE VIGNARNAUD

Code Postal

82000

Commune

MONTAUBAN

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

G.D.

D

AGREMENT DGI N°CS105.10032

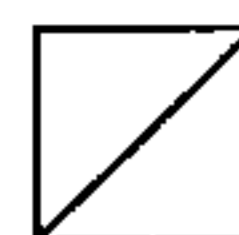
Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

D.G.I. N°2059-G 5

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122004

N° SIRET

41440597700029

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

DR AUDIT

ADRESSE (voie)

1220 AVENUE DE L'EUROPE ALBASUD

CODE POSTAL

82000

VILLE

MONTAUBAN

Forme juridique

SARL

Dénomination

CABINET DUPUIS RAEVEL

N° SIRET (si société établie en France)

39837868700055

% de détention

99,80

Adresse :

N°

122

Voie

AVENUE DE L'EUROPE - ALBASUD

Code Postal

82000

Commune

MONTAUBAN

Pays

Forme juridique

SARL

Dénomination

ACTION SUD CONSEIL

N° SIRET (si société établie en France)

40263694800000

% de détention

10,00

Adresse :

N°

55

Voie

RUE VOLTAIRE

Code Postal

82000

Commune

MONTAUBAN

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.11029

Formulaire obligatoire  
(art. 223 du Code général des impôts)N° 2065  
(2005)

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Tunbre à date du service

 Exercice ouvert le 01012004 et clos le 31122004 Régime simplifié d'imposition   
 ou réel normal   
 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) 

 Adresse du service où doit être déposée cette déclaration RDE MONTAUBAN  
 436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679  
 82017 MONTAUBAN  
 Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

## A IDENTIFICATION

 DR AUDIT  
 1220 AVENUE DE L'EUROPE  
 ALBASUD  
 82000 MONTAUBAN

 651 308644 4 1 4 4 0 5 9 7 7 0 0 0 2 9  
 Insp., IFU N° dossier N° Siret

 7 4 1 C B ACTIVITÉ  
 Code APE

 Préciser éventuellement :  
 l'ancienne adresse en cas  
 de changement :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

le téléphone:

Si vous avez changé d'activité, cochez la case 

## C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

1 Résultat fiscal ①	Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 %	20 206	DÉFICIT (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	
	Bénéfice imposable au taux de 15 %	38 120	dont plus-value provenant de la cession d'éléments d'actifs imposables à 15 %	

2 Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % (15 % pour les exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2005)	2 ter Plus-values imposables au taux de 16,5 % ② ter	2 quater Plus-values exonérées (art. 238 quaterdecies du CGI) ② quater
---	--	--

 2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 19 % (15 % pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005) (ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C) sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1 ② bis

## 3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	créées en Corse, art. 208 sexies <input type="checkbox"/>	sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI) <input type="checkbox"/>	zone franche Corse art. 44 dodies <input type="checkbox"/>
entreprises nouvelles art. 44 septies <input type="checkbox"/>	créées en Corse, art. 208 quater A <input type="checkbox"/>	zones franches urbaines art. 44 octies <input type="checkbox"/>	autres dispositifs ③ bis <input type="checkbox"/>
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies OA) pôle de compétitivité (art. 44 undecies) <input type="checkbox"/>	bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ④ <input type="checkbox"/>	plus-values à long terme imposables au taux de 19 % <input type="checkbox"/>	

## D IMPUTATIONS (voir renvois page 4)

Les crédits d'impôt et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066			
3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.	montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés			
4. Crédits d'impôt et imputations				
crédit formation <input type="checkbox"/>	en faveur de la recherche <input type="checkbox"/>	rachat d'une entreprise par ses salariés <input type="checkbox"/>	autres ⑤ imputations <input type="checkbox"/>	⑤ bis crédit d'impôt pour investissement en Corse <input type="checkbox"/>
crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage <input type="checkbox"/>	crédit d'impôt famille <input type="checkbox"/>	⑤ ter réduction d'impôt en faveur du mécénat <input type="checkbox"/>		

## E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quindecies du CGI) (voir renvoi page 4)

 recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % 

 Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur Internet avec le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Nom, adresse, téléphone, télécopie : CABINET DUPUIS RAEVEL 1220 avenue de l'europe albasud 82000 MONTAUBAN

 - du comptable et/ou du conseil 

 n° d'agrément du CGA 

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables \*\*

 À MONTAUBAN, le .....  
 Signature et  
 qualité du déclarant

 \* Préciser dans le cadre s'il s'agit ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).  
 \*\* Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDPC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : noms de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° siret du cabinet.

G.D.





AGREMENT DGI N°C5105.12029



N° 2067

(2005)

Formulaire obligatoire (article 34 quater  
du Code général des impôts).

## RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2004 ou exercice

Désignation de l'entreprise DR AUDITAdresse 1220 AVENUE DE L'EUROPE ALBASUD 82000 MONTAUBANNéant 

du

au

**A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①**

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	GERARD DUPUIS Gérant				16 RUE BERNARD CAMP MARTIN 82000 MONTAUBAN			
2	BERNARD RAEVEL Gérant				2948 ROUTE DE VIGNARNAUD 82000 MONTAUBAN			
3	BRUNET Nicolas				9 rue HOCHÉ 82000 MONTAUBAN			
4	BOUCHAUD SUZANNE				ROUTE DE MONTRICOUX 82300 CAUSSADE			
5	APARICIO ARLETTE				800 CH. DE MARIOS 82000 MONTAUBAN			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	78 000				78 000			78 000
2	78 000				78 000			78 000
3	33 388				33 388	2 696		36 084
4	22 230				22 230	352		22 582
5	22 033				22 033	23		22 056
6								
7								
8								
9								
10								
**	233 651				233 651	3 071		236 722

\*\* TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

**C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①):**

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2004... (total col. 9 + total col. 10) ⑩	236 722	- de l'exercice 2004... ⑩	58 326
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
		À MONTAUBAN _____, le _____	
		Signature,	
		Nom et qualité du signataire	

G.D.





**Taux réduit d'impôt sur les sociétés**  
**Détermination des bénéfices soumis au taux réduit**  
 (art 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2005)

**Identification de la société**

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

DR AUDIT

Numéro SIRET du principal établissement

41440597700029

Code APE

741C

Adresse du siège social si différente

**I. Résultats de l'exercice**

<b>A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun</b>		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	20 206
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
<b>B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme</b>		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

**II. Bénéfices soumis au taux réduit**

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois /12	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		

l **III. Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

20 206

m **IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)G.D. 

**DR AUDIT**

**Liasse intégration (1)**

G.D.



## Liasse intégration (1)

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 A bis 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des Impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ  
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : DR AUDIT

 Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats : RDE MONTAUBAN  
 436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 82017 MONTAUBAN
Néant  \*

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le : 31/12/2004

## I - RÉINTÉGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice  
(report de la ligne WA du 2058 A)

E 1 67 954

Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)

E 2 12 827

TOTAL I E 3 80 781

## II - DÉDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice  
(report de la ligne WS du 2058 A)

E 4

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à XG du tableau 2058 A)

E 5 22 455

Plus-values  
nettes  
à long terme

- imposées au taux de 19 % (15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)
- imputées sur les moins-values nettes à long terme
- imputées sur les déficits antérieurs
- imputées sur les amortissements réputés différés

E 6

E 7

E 8

E 9

## III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II F 1 22 455

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	{ Bénéfice (I - II) { Déficit (II - I)	F 2	58 326
		F 3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière		F 4	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n° 2058 B bis) La création d'amortissements réputés différés demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.		F 5	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis)		F 6	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n° 2058 B bis)		F 7	
Résultat fiscal	{ Bénéfice { Déficit	F 8	58 326
		F 9	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
 DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 B bis 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**  
**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES**  
**ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS**  
**ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME**  
**COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : DR AUDIT

Néant  \*

Adresse du service des impôts où est déposée  
la déclaration de résultats : RDE MONTAUBAN  
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679  
82017 MONTAUBAN

Exercice ouvert le : 01/01/2004  
clos le : 31/12/2004

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant  
du taux de 19% (15% pour les exercices ouverts  
à compter du 01/01/2005)

Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments  
d'actifs exclus du régime des plus ou moins-values  
à long terme (art. 219 I a quater du CGI)

I - DÉFICITS ORDINAIRES	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables		Déficits imputés		Déficits reportables col.2 - col.3	
		1	2	3	4	5	6
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire	N - 5	G1		G7		J7 <sup>(1)</sup>	
	N - 4	G2		G8		H4	
	N - 3	G3		G9		H5	
	N - 2	G4		H1		H6	
	N - 1	G5		H2		H7	
	TOTAL	G6		H3			
						Déficit de l'exercice	H8
						TOTAL des déficits restant à reporter	H9

## II - AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés  
(ne concerne que les exercices ouverts avant le 01/01/04)

J1

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

J2

Imputations opérées à la  
clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme

J3

sur le résultat de l'exercice

J4

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice  
(ne concerne que les exercices ouverts avant le 01/01/04)

J5

Amortissements réputés différés restant à reporter

J6

## III - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
	à 19%, 18% (15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)	à 19%, 18% et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2 <sup>e</sup> alinéa, art. 219 I a quater			
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) J7 : Cette case est à servir pour les déclarations affé-  
rentes aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2004.\* Des explications concernant cette rubrique sont données  
dans la notice.MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058-ER 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT  
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME  
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

 Dénomination de la société intégrée  
ou du groupe : DR AUDIT

 Cocher la case si la déclaration  
souscrite concerne la société mère 

(Résultat d'ensemble)

 Adresse du service des impôts où est déposée  
la déclaration de résultats :

 RDE MONTAUBAN  
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679  
82017 MONTAUBAN

SIRET Société intégrée : 41440597700029

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le : 31/12/2004

Néant \* 

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	58 326	CB
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (5)			CC	
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD			
Quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe			CI	
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille			CE	
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF		CG (4)	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes consentis ou reçus entre les sociétés du groupe	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 <i>quinquies</i> A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 <i>undecies</i> ) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (2) (4)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler) (3)	CV		CW	
TOTAL	CX	58 326	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	58 326	DA	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par le taux de 19 % (6)			
		Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB		DC	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes (3)	DD		DE (4)	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	DF		DG	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (4)	DH		DJ	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DW		DX	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL	
Autres régularisations (à détailler) (3)	DM		DN	
TOTAL	DP		DR	
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS		DT	

(1) À réintégrer en cas de cession hors du groupe ou lorsque l'une des sociétés qui l'a cédée ou qui en est propriétaire sont du groupe.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Dont dotations visées au BOI 4H-3-95 § 32.

(4) Y compris les résultats de transferts de titres de compte à compte antérieurement reportés (art. 219 I-A *ter* du CGI).

(5) La création d'amortissements réputés différés demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.

(6) 15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 ES 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS  
ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION  
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,  
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par une de ces opérations.  
Une copie de l'état établi par la société mère, pour la filiale, sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : DR AUDIT

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultat :

RDE MONTAUBAN  
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679  
82017 MONTAUBANCocher la case si la déclaration  
souscrite concerne la société mère  
(résultat d'ensemble) 

SIRET Société intégrée : 41440597700029

Exercice ouvert le : 01012004

clos le : 31122004

Néant \* 

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	FA		FB	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				
Réintégration de la quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe et prélevées sur des résultats antérieurs à l'entrée dans le groupe	FC			
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes (1)	PD		PE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		PH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL				
DÉFICIT FL - FK	FM		FN	
B - PLUS ET MOINS -VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations concernées par le taux de 19 % (15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FP		FR	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			PI	
Autres régularisations (à détailler)	FT		FU	
TOTAL	FV		FW	
PLUS-VALUES (FV - FW) (2)				
MOINS-VALUES (FW - FV)	FX		FY	

(1) Lorsque ces abandons de créances ou subventions étaient déductibles des résultats de la société qui les a consentis, il convient d'annuler (en FE) la réintégration qui avait été effectuée à ce titre sur le résultat d'ensemble (cf. BOI 4H-13-92 § 64).

(2) Conformément à l'article 223 L-6 C et 223 L-6 E du Code général des impôts, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 FC 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS  
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME  
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES  
ANTÉRIEURS À L'INTÉGRATION**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : DR AUDIT

 Adresse du service des impôts où est déposée  
la déclaration de résultats : RDE MONTAUBAN  
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679  
82017 MONTAUBAN

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le : 31/12/2004

Néant \* 

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)	19 % (15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)
Plus-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1
Plus-values à long terme résultant de cessions intra-groupe, y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	(Bénéfice : 2058 A ligne XI) 6
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7
Plus-values à court terme et résultats provenant de cessions intra-groupe, y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10
Réévaluations libres	11
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

# DR AUDIT

## Liasse intégration (2)

G.D.



## Liasse intégration (2)

AGREMENT DGI N°C5105.11029

Formulaire obligatoire  
(art. 223 du Code général des impôts)N° 2065  
(2005)

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2004

et clos le 31/12/2004

Régime simplifié d'imposition ou réel normal   
(cocher la case correspondante)Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) 

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration  
RDE MONTAUBAN  
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679  
82017 MONTAUBAN

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

## A IDENTIFICATION

DR AUDIT  
1220 AVENUE DE L'EUROPE  
ALBASUD  
82000 MONTAUBAN

651 308644 4 1 4 4 0 5 9 7 7 0 0 0 2 9  
Insp., IFU N° dossier N° Siret

7 4 1 C  
Code APE

## B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case 

## C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

1 Résultat fiscal ①	Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 %	72 003	DÉFICIT (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	
	Bénéfice imposable au taux de 15 %	38 120	dont plus-value provenant de la cession d'éléments d'actifs imposables à 15 %	
2 Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % (15 % pour les exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2005)		2 <sup>ter</sup> Plus-values imposables au taux de 16,5 % ② <sup>ter</sup>	2 <sup>quater</sup> Plus-values exonérées (art. 238 <sup>quater</sup> decies du CGI) ② <sup>quater</sup>	
2 <sup>bis</sup> Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 19 % (15 % pour les exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2005) (ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C) sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1 ② <sup>bis</sup>				

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2<sup>quater</sup>

entreprises nouvelles art. 44 <sup>sexies</sup>	<input type="checkbox"/>	créées en Corse, art. 208 <sup>sexies</sup>	<input type="checkbox"/>	sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI)	<input type="checkbox"/>	zone franche Corse art. 44 <sup>decies</sup>	<input type="checkbox"/>
entreprises nouvelles art. 44 <sup>septies</sup>	<input type="checkbox"/>	créées en Corse, art. 208 <sup>quater</sup> A	<input type="checkbox"/>	zones franches urbaines art. 44 <sup>octies</sup>	<input type="checkbox"/>	autres dispositifs ③ <sup>bis</sup>	<input type="checkbox"/>
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 <sup>sexies</sup> OA) pôle de compétitivité (art. 44 <sup>undecies</sup> )	<input type="checkbox"/>	bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>	plus-values à long terme imposables au taux de 19 %	<input type="checkbox"/>		

## D IMPUTATIONS (voir renvois page 4)

Les crédits d'impôt et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement	<input type="checkbox"/>	2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	<input type="checkbox"/>	Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066	<input type="checkbox"/>		
3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.	montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés	4. Crédits d'impôt et imputations	crédit formation <input type="checkbox"/>	en faveur de la recherche <input type="checkbox"/>	rachat d'une entreprise par ses salariés <input type="checkbox"/>	autres ⑤ imputations <input type="checkbox"/>	⑤ <sup>bis</sup> crédit d'impôt pour investissement en Corse <input type="checkbox"/>
	montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés		crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage <input type="checkbox"/>	crédit d'impôt famille <input type="checkbox"/>	⑤ <sup>ter</sup> réduction d'impôt en faveur du mécénat <input type="checkbox"/>		

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234<sup>nonies</sup> à 234<sup>quindecies</sup> du CGI)(voir renvoi page 4)recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Nom, adresse, téléphone, télécopie : CABINET DUPUIS RAEVEL 1220 avenue de l'europe 82000 MONTAUBAN  
- du comptable et/ou du conseil \*  
n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables \*\*

À MONTAUBAN, le .....  
Signature et  
qualité du déclarant

\* Préciser dans le cadre s'il s'agit ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).  
\*\* Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDPC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : noms de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° siret du cabinet.

G.D.

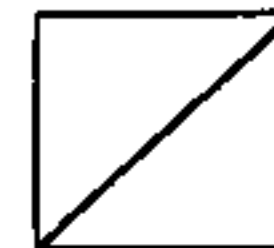
AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 CG 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT  
ET CRÉANCES IMPUTABLES

(1)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : DR AUDIT

N° SIRET 41440597700029

Adresse du service des impôts où est déposée  
la déclaration de résultats :RDE MONTAUBAN  
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679  
82017 MONTAUBAN

Exercice ouvert le : 01012004

clos le : 31122004

Néant \* 

Dénomination des sociétés	Crédit d'impôt recherche (2)	Crédit d'impôt famille	Réduction d'impôts Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CGI)	Crédit d'impôt apprentissage	Autres crédits (3)	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
						Cédées à la mère	Utilisées par la mère
1	2	3	4	5	6	7	8
CABINET DUPUIS RAEVEL	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
	PA						
	PV						
TOTAL	(4)						
	LA	LI	LH	LJ	LC	LE	LF

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 CG supplémentaires.  
Dans ce cas, il convient : - de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- de porter le nombre total de tableaux N° 2058 CG souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LI, LH, LJ, LC, LE et LF.

(2) Reporter le montant déterminé par les sociétés membres de la part en accroissement brute PA (case KB ou KE de la déclaration n° 2069 A de la filiale, les montants négatifs sont précédés du signe -) et de la part en volume brute PV (case KI de la déclaration n° 2069 A de la filiale).

(3) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.

(4) Reporter le montant déterminé case B9 de la déclaration n° 2069 A de la société mère.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

G.D.

AGREMENT DGI N°CS105.13018



N°2058 DG 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES  
ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS D'ENSEMBLE  
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :

DR AUDIT

Néant \* Adresse du service des impôts où est déposée  
la déclaration de résultats :RDE MONTAUBAN  
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679  
82017 MONTAUBANRappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant  
du taux de 19% (ou 15% pour les exercices ouverts  
à compter du 01/01/05)Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments  
d'actif exclus du régime des plus ou moins-values  
à long terme (art. 2191 *a quater* du CGI).

Exercice ouvert le :

01012004

clos le :

31122004

I - DÉFICITS ORDINAIRES	Date de clôture des 5 derniers exercices		Déficits imputables		Déficits imputés		Déficits reportables col.2 - col.3		
	1		2		3		4		
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire	N - 5		JM		JS		KB (3)		
	N - 4		JN		JT		JX		
	N - 3		JP		JU		JY		
	N - 2		JQ		JV		JZ		
	N - 1		JR		JW		KA		
	TOTAL		JA			JB			
							Déficit de l'exercice	JC	
							TOTAL des déficits restant à reporter	JD	
<b>II - AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS (1)</b>									
Somme des amortissements réputés différés créés par les sociétés du groupe (ne concerne que les exercices ouverts avant le 01/01/04)							JE		
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs							JF		
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme						JG		
	sur le résultat de l'exercice						JH		
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (ne concerne que les exercices ouverts avant le 01/01/04)							JK		
Amortissements réputés différés restant à reporter							JL		
<b>III - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME</b>									
Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice (2)	Solde des moins-values à reporter				
	à 19 % , 18 % (15 % pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)	à 19, 18 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2 <sup>e</sup> alinéa, art. 2191 <i>a quater</i>				1	2	3	4
Moins-values nettes									
N-1									
N-2									
N-3									
N-4									
N-5									
N-6									
N-7									
N-8									
N-9									
N-10									

(1) Cf. BOI 13-D-2-02 concernant les transferts de déficits en cas de reprise ou de transfert d'activité.

(2) Cf. BOI 4 B-1-97 pour l'imputation des plus ou moins-values article 2191 *a quater* du CGI.(3) KB : Cette case est à servir pour les déclarations afférentes aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058-ER 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT  
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME  
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée  
ou du groupe : DR AUDIT

Cocher la case si la déclaration  
souscrite concerne la société mère

(Résultat d'ensemble)

Adresse du service des impôts où est déposée  
la déclaration de résultats : RDE MONTAUBAN  
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679  
82017 MONTAUBAN

SIRET Société intégrée : 41440597700029

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le : 31/12/2004

Néant \* 

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	110 123	CB
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (5)			CC	
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD			
Quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe			CI	
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille			CE	
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF		CG (4)	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes consentis ou reçus entre les sociétés du groupe	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 <i>quinquies</i> A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 <i>undecies</i> ) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (2) (4)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler) (3)	CV		CW	
TOTAL	CX	110 123	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	110 123	DA	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par le taux de 19 % (6)			
		Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB		DC	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes (3)	DD		DE (4)	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	DF		DG	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus lors de leur réalisation (1) (4)	DH		DJ	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DW		DX	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL	
Autres régularisations (à détailler) (3)	DM		DN	
TOTAL	DP		DR	
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS		DT	

(1) À réintégrer en cas de cession hors du groupe ou lorsque l'une des sociétés qui l'a cédée ou qui en est propriétaire sort du groupe.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Dont dotations visées au BOI 4H-3-95 § 32.

(4) Y compris les résultats de transferts de titres de compte à compte antérieurement reportés (art. 219 I-A 1<sup>er</sup> du CGI).

(5) La création d'amortissements réputés différés demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.

(6) 15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058 ES 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS  
ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION  
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,  
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par une de ces opérations.  
Une copie de l'état établi par la société mère, pour la filiale, sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : DR AUDIT

Cocher la case si la déclaration  
souscrite concerne la société mère  
(résultat d'ensemble) 

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultat :

RDE MONTAUBAN  
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679  
82017 MONTAUBAN

SIRET Société intégrée : 41440597700029

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le : 31/12/2004

Néant \* 

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB
Réintégration de la quote-part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe et prélevées sur des résultats antérieurs à l'entrée dans le groupe	PC			
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes (1)	PD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL			DÉFICIT FL - FK	
	PM		PN	
B - PLUS ET MOINS -VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations concernées par le taux de 19 % (15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05)			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FP		FR	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FI	
Autres régularisations (à détailler)	FT		FU	
TOTAL	FV		FW	
PLUS-VALUES (FV - FW) (2)				
MOINS-VALUES (FW - FV)	FX		FY	

(1) Lorsque ces abandons de créances ou subventions étaient déductibles des résultats de la société qui les a consentis, il convient d'annuler (en FE) la réintégration qui avait été effectuée à ce titre sur le résultat d'ensemble (cf. BOI 4H-13-92 § 64).

(2) Conformément à l'article 223 L-6 C et 223 L-6 D du Code général des impôts, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

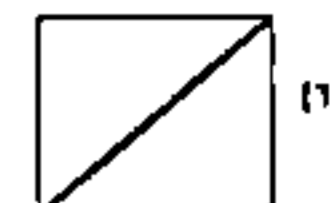
G.D.

PRELÈVEMENT DGI N°CS105.13018

Formulaire obligatoire  
6 quater O-ZI annexe III  
(de général des impôts)

N°2058 IFA 5

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES IMPOSITIONS FORFAITAIRES ANNUELLES  
IMPUTABLES PAR LA SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE

Dénomination de la société mère : DR AUDIT

N° SIRET : 41440597700029

Néant \* 

Exercice ouvert le 01012004

clos le 31122004

Dénomination des sociétés RA	N° SIRET RB	IFA imputables par la société mère et payées en			
		N + 1 RC	N RD	N - 1 RG	N - 2 RH
Report IFA groupe (a)			2 175		
(b)					
(b)					
(b)					
(b)					
(b)					
(b)					
Sociétés entrées au titre de N (c)					
(c)					
(c)					
(c)					
(c)					
(c)					
(c)					
1. Total IFA imputables au titre de l'année			2 175		
		SG	SH	SI	SJ
2. Montant IFA déduites de l'impôt dû au titre de l'exercice			2 175		
		SK	SL	SM	SN
3. Solde IFA restant imputable					
		SC	SD	SE	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>SF</b>	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux n°2058 IFA supplémentaires. Dans ce cas, il convient :

- de numérotter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- de porter le nombre total de tableaux n°2058 IFA souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total de la colonne... ainsi que le montant à inscrire case...

(a) (b) (c) : voir notice 2058 Not page 12.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.

AGREMENT DGI N°C5105.13018



N°2058-RG 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL  
ET DES PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : DR AUDIT

 Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :  
 RDE MONTAUBAN  
 436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679  
 82017 MONTAUBAN

Exercice ouvert le : 01/01/2004

clos le : 31/12/2004

Néant \* 

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE			
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées		HV	1 667 225
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B-7 <sup>e</sup> alinéa)		HA	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	Bénéfice	HB	110 123
	Déficit	HC	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble		HD	
Déficit de l'exercice reporté en arrière		HE	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (1)		HF	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		HG	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice		HH	
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	HK	110 123
	Déficit	HL	

(1) Dans la limite de la somme des amortissements réputés différés par les sociétés membres du groupe. La création d'amortissements réputés différés demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 01/01/04.

II - PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE		
		19 % (2)
imposables	HM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	HN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	HP	
imputées sur les déficits antérieurs	HR	
imputées sur les amortissements réputés différés	HS	
Total (lignes HN à HS)	HT	
imposées au taux réduit (ligne HM - ligne HT)	HU	

(2) 15% pour les exercices ouverts à compter du 01/01/05.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

AGREMENT DGI N°CS105.13018



N°2058 SG 5

Formulaire obligatoire (article 223 A à U  
du Code général des Impôts)

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES ENTRE SOCIÉTÉS  
DU GROUPE CONSENTIS OU REÇUS À COMPTER DU 1er JANVIER 1992**


(6)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : DR AUDIT

Adresse du service des impôts où est déposée  
la déclaration de résultats :RDE MONTAUBAN  
436 RUE EDOUARD FORESTIE B.P. 679  
82017 MONTAUBAN

Exercice ouvert le : 01012004

clos le : 31122004

Néant \* 

Dénomination des sociétés 1		Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
		Allouées (1) 2	Reçus (2) 3	Alloués		Reçus (4) 6
				déductibles (3) 4	non déductibles (1) 5	
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
TOTAL						


- (1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société.  
(2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.  
(3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.  
(4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.  
(5) Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.  
Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents.  
(6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2058 SG supplémentaires.  
Dans ce cas, il convient :  
- de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;  
- de porter le nombre total de tableaux n° 2058 SG souscrits en bas à droite de cette même case.  
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.  
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

G.D.



**ANNEXE IX : Bail entre la SARL CABINET DUPUIS RAEVEL et la SCI  
BERGER**

G.D. 

# BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La SCI BERGER, société civile immobilière au capital de 20 000 Frs, dont le siège social est fixé « LES TERRASSES DE FOISSAC » 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN, sous le numéro D 417 967 064 (98 D 67), représentée par Monsieur Bernard RAEVEL, co-gérant, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci après dénommée « Le bailleur »

D'une part

ET :

- La société « SARL GERARD DUPUIS », société à responsabilité limitée, au capital de 500 000 Frs, dont le siège social est 5 rue Henri MARRE 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN, sous le numéro B 398 378 687, représentée par Monsieur Gérard DUPUIS, Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci après dénommée « Le Preneur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

G.D.



## ARTICLE 1 - BAIL

La SCI BERGER donne à bail, à titre commercial, conformément aux dispositions du décret 53-960 du 30 septembre 1953, ce qui est accepté par la société SARL GERARD DUPUIS, les biens et droits immobiliers ci-dessous désignés.

## ARTICLE 2 - DESIGNATION

Un immeuble à destination de bureau, d'une superficie d'environ 450 M2, en cours de construction, sis à

ALBASUD  
AVENUE DE L'EUROPE  
82000 MONTAUBAN

sur une parcelle de terrain cadastrée :

LIEUDIT DE LA MOLLE  
SECTION HO  
N° 470 P  
POUR UNE CONTENANCE D'ENVIRON 1896 m2

telle qu'il sera construit, en fonction du permis de construire n° PC12198MOO26 déposé le 5 février 1998 à MONTAUBAN et dont les plans sont ci-annexés.

La réception des travaux est prévue pour le 30 septembre 1998.

## ARTICLE 3 - DUREE

Le présent contrat est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du 1<sup>ER</sup> mai 1998 pour se terminer le 30 avril 2007, avec faculté pour le Preneur, seul, de résilier à l'expiration de chaque période triennale, moyennant un préavis de six mois communiqué au bailleur par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte extra-judiciaire.

## ARTICLE 4 - DESTINATION

Les locaux, objet du présent bail, seront utilisés par le Preneur pour la réalisation de son objet social consistant en l'exercice de la Profession d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, et toutes activités liées, notamment travaux juridiques, informatiques, etc.....

Le Preneur s'engage à respecter toutes les prescriptions légales ou administratives ainsi que les prescriptions qu'il déclare connaître.

G.D.



## ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est fait aux charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles particulières suivantes que le Preneur accepte expressément :

1. De prendre les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, c'est à dire aux normes de sécurité et d'hygiène et conforme aux plans ci-annexés.

Le Preneur pourra effectuer, s'il le juge utile, mais à ses frais, les travaux supplémentaires qu'il désirera, sous réserve de l'approbation préalable du Bailleur et de ses architectes. Le coût des travaux susvisés sera réglé directement par le Preneur aux entrepreneurs et à l'architecte.

En fin de jouissance, lesdits travaux d'aménagement resteront sans indemnité la propriété du Bailleur.

2. De rendre à son départ les locaux en bon état d'entretien locatif et conformes à l'état des lieux établis contrairement au plus tard le lendemain de la réception des travaux.
3. D'occuper personnellement les lieux loués, le Preneur s'interdisant de prêter à des tiers tout ou partie desdits lieux, sous quelque prétexte que ce soit, ainsi que d'y domicilier toute personne physique ou morale sans l'autorisation du Bailleur.
4. De maintenir les locaux loués constamment utilisés et garnis de mobilier et matériel en quantité et de valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions des présentes.
5. De payer ses impôts personnels et mobiliers, la taxe professionnelle, de rembourser au bailleur l'impôt foncier et tout nouvel impôt ou taxe relatifs aux lieux loués de supporter leur augmentation de telle sorte que le Bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet et d'en justifier le paiement sur réquisition. Enfin, de payer les consommations d'eau et d'électricité.
6. De laisser pénétrer en tout temps dans les lieux loués le Bailleur et ses mandataires, les architectes, les entrepreneurs et ouvriers pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir. Sauf cas d'urgence caractérisé, le Preneur sera informé au préalable de ces visites.
7. De supporter, quelle qu'en soit la durée, même si elle excède 40 jours, et de, par dérogation à l'article 1724 du Code civil les grosses réparations et les améliorations nécessaires et utiles, même si elles ne doivent pas profiter au Preneur, ainsi que les travaux prescrits par les Commissions Administratives, sauf à percevoir une indemnisation pour le préjudice qu'il aurait subi au delà de cette période de 40 jours.
8. De supporter, par dérogation à l'article 1723 du Code civil, que le Bailleur apporte toutes modifications qu'il jugera nécessaires, tant à l'aspect extérieur qu'à l'aspect intérieur de l'immeuble, soit par de nouvelles constructions ou additions de constructions, soit par des démolitions de bâtiments, soit par l'édification de bâtiments dans les cours et jardins, soit par la couverture des cours et jardins ou de toute autre manière.

Si, en application de la présente clause ou de la précédente (à l'exclusion des travaux prescrits par les autorités administratives), le Preneur se trouvait privé définitivement de la jouissance de tout ou partie des locaux loués, le Bailleur serait tenu de lui consentir un abattement définitif de loyer ce, nonobstant toute indemnité que le Preneur se réserve dans ce cas de réclamer au Bailleur à due concurrence du préjudice qu'il aurait subi.

Si le Preneur, soit du fait des travaux entrepris par le Bailleur, soit pour toute autre raison, se trouvait privé temporairement de la jouissance de tout ou partie des locaux loués, le Bailleur serait tenu dans ce cas de lui consentir un abattement de loyer dû durant toute la période d'indisponibilité des locaux, le Preneur se réservant, en outre, la possibilité de réclamer au Bailleur une indemnité en réparation du préjudice qu'il aurait subi de ce fait.

9. De veiller à ne pas troubler la jouissance paisible des voisins par le bruit, les odeurs, la fumée ou autrement.
10. De faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou recherché de toutes les réclamations faites par les voisins ou les tiers, notamment, pour bruits, odeurs ou

G.D.



trépidations causés par lui ou des appareils lui appartenant. Au cas néanmoins où le Bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait de Preneur, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délais.

11. De faire son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur en cas d'utilisation d'appareils émetteurs ou récepteurs d'ondes ou d'instruments pouvant produire des parasites, de la suppression des Bruits troublant ses propres réceptions des ondes.
12. De respecter les charges tolérées par la résistance des planchers.
13. De faire son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur, de tous dégâts causés aux locaux en cas de troubles publics, émeutes, grèves, guerres civiles, ainsi que des troubles de jouissance en résultant.
14. De se conformer scrupuleusement aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail, ainsi qu'aux obligations fixées par le cahier des prescriptions et charges particulières de Z.I. de façon que la Bailleur ne soit jamais inquiété, ni recherché, à ce sujet
15. De se conformer rigoureusement pour l'exploitation de son activité aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'engager à ne pas entreprendre dans les lieux loués une activité soumise à autorisation sans avoir obtenu celle-ci.

La présente clause s'applique en particulier aux dispositions visées par les articles R 510 et suivants du Code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 6 - TRAVAUX - ENTRETIEN - REPARATIONS - TRANSFORMATIONS**

Le preneur maintiendra les lieux loués en bon état d'entretien et de toutes réparations autres que les grosses réparations visées par l'article 606 du Code civil qui resteront à la charge du bailleur, de telle sorte qu'en fin de jouissance et, plus généralement, à son départ, ceux-ci soient rendus en bon état d'entretien locatif.

Le Preneur devra, notamment :

- Entretien constamment en bon état les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux, les installations électriques d'éclairage, les portes, les fenêtres, serrures et crémones ;
- Prendre toutes dispositions pour éviter la rupture par le gel des compteurs, canalisations et tuyaux ;
- Assurer par ses propres moyens et à ses frais tous les dégorgements des canalisations d'évacuation desservant les lieux loués.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

Le Preneur assurera les risques propres à son exploitation.

Il devra en particulier souscrire :

- une police d'assurance « Responsabilité Civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers.
- une police d'assurance « Incendie-Explosions » et « Dégâts des eaux » garantissant ses biens propres à concurrence de leur valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, ses responsabilités d'occupant à l'égard des voisins et des tiers en général.

G.D.



Ces polices devront comporter une clause de renonciation à recours contre le Bailleur et ses assureurs.

Dans le cas où des sous-locations ou cessions seraient réalisées, les contrats d'assurance des sous-locataires ou des cessionnaires devraient comporter une clause de renonciation à recours contre le Bailleur et ses assureurs, le locataire ou le cédant et les polices ci-dessus, une clause de renonciation à recours contre les sous-locataires ou les cessionnaires.

Le Preneur s'engage à rembourser toutes surprimes qui, à raison de son état et de son fait, seraient réclamées en tant au Bailleur qu'aux co-locataires dans le cas où il conviendrait aux uns et aux autres de s'assurer. Il s'engage à aviser, par lettre recommandée, le Bailleur et les autres locataires de toute cause de risques aggravants (incendie, explosions, dégâts des eaux) pouvant résulter de la création de son commerce ou de toute modification de son activité, chacun de ceux-ci ne pouvant être tenu pour avisé de l'existence de risques aggravants que par la réception de ladite lettre.

Les primes de ces différents contrats seront à la charge exclusive du Preneur qui s'oblige à leur paiement ; il justifiera du paiement de ces primes et de l'existence de la clause de renonciation à recours prévue ci-dessus à toute réquisition du Bailleur en produisant une attestation de ses assureurs précisant également le montant des capitaux assurés.

Le Preneur devra déclarer immédiatement au Bailleur tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'indemnité allouée par la Compagnie d'Assurances ou par tout autre organisme au titre des assurances de dommages sera versée entre les mains du Bailleur.

Le Preneur fera son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur, de tous dégâts causés aux lieux loués, en cas de troubles, émeutes, grèves, guerre civile, ainsi que des troubles de jouissance en résultant.

Enfin, le Preneur s'engage à renoncer à tout recours en responsabilité contre le Bailleur, notamment :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont le Preneur pourrait être victime dans les lieux loués ;
- au cas où les lieux viendraient à être détruits en partie ou en totalité ou expropriés ;
- en cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers quelle que soit leur qualité, le Preneur devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le Bailleur.

Le Preneur devra également assurer les charges afférentes aux polices souscrites par le Bailleur sur l'immeuble loué.

## ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Le Preneur sera personnellement responsable vis à vis du Bailleur et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés. Il sera en particulier de plein droit responsable des dégâts causés en cours d'aménagement ou de livraison, ainsi que par les personnes effectuant des travaux pour son compte.

Le Bailleur ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des meubles en général et, spécialement, des titres, valeurs mobilières ou de commerce, monnaie, chèque ainsi que tout autre objet qui pourrait être volé, détourné, détruit ou endommagé dans les lieux loués, même en cas d'incendie, d'explosion ou de rupture de canalisation.

Le Preneur s'engage à faire son affaire personnelle de l'assurance, la surveillance et la protection des locaux qui lui sont loués et de son contenu et de contracter toutes assurances pour les vols, cambriolages et sinistres dont il vient d'être question.

G.D.



Le Bailleur ne pourra être tenu responsable des irrégularités ou interruptions des services des eaux, électricité et des égouts.

Le Preneur renonce dès à présent à exercer toute action de ce chef contre le Bailleur. Une tolérance ne devra jamais être considérée comme un droit, même avec le temps, le Bailleur pouvant toujours y mettre fin.

#### **ARTICLE 9 - SOUS LOCATION - CESSION**

Le Preneur ne pourra sous-louer sans l'autorisation expresse et écrite du Bailleur tout ou partie des lieux loués, ni céder son droit au présent bail, si ce n'est à un successeur dans son fonds de commerce.

En cas de cession, il restera en tout état de cause garant et solidaire de son cessionnaire pour le paiement des loyers et de l'exécution des conditions du bail. Un original de l'acte de cession de fonds devra être notifié au Bailleur conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Les lieux loués formant un tout indivisible, la sous-location ne sera pas opposable au Bailleur, et comportera renonciation expresse par le sous-locataire à toute action et tout droit, et, notamment au renouvellement de la sous-location par application des dispositions du décret 53-960 du 30 septembre 1953 à l'encontre du Bailleur.

#### **ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **1 . Destruction des locaux**

Dans le cas où les locaux viendraient à être détruits en totalité par vétusté, faits de guerre, guerre civile, émeutes, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de la volonté du Bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

##### **2 . Congé**

Dès que le congé aura été donné ou en cas de mise en vente de l'immeuble ou des locaux loués, le Preneur devra laisser visiter les lieux par les clients du Bailleur accompagné d'un préposé de ce dernier, de 14 h. à 15 h., chaque jour et au moins pendant les six mois du préavis.

#### **ARTICLE 11 - LOYER**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de VINGT MILLE FRANCS (20 000 Frs) HORS TAXES.

Ce loyer sera majoré du montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au taux légal en vigueur. En cas de variation du taux de la TVA, le loyer sera majoré ou diminué du taux réel de cette variation.

Ce loyer est stipulé payable mensuellement et d'avance, le 5 de chaque mois, au domicile du bailleur ou de son représentant.

Cependant, pour la période de construction, soit du 1<sup>ER</sup> mai 1998 au 30 septembre 1998, le loyer hors taxes sera ramené à la somme mensuelle de DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS (2500 Frs). Cette somme mensuelle de

G.D.



2500 Francs sera versée à titre d'indemnité d'immobilisation. Le paiement de cette somme constitue une clause essentielle et déterminante sans laquelle le Bailleur n'aurait pas contracté.

En cas de non-paiement à son échéance du loyer par le Preneur ou toute autre somme due en vertu du présent bail, le Bailleur percevra les pénalités de retard sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure quelconque.

Ces pénalités seront calculées à un taux mensuel de 3% chaque mois commencé étant dû prorata temporis.

## ARTICLE 12 - INDEXATION DU LOYER

Les parties conviennent de soumettre le loyer, tel que résultant aux présentes, à une clause d'échelle mobile.

En conséquence, le loyer sera ajusté automatiquement le 1<sup>ER</sup> mai de chaque année en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de référence sera le dernier paru au jour de la prise d'effet du bail, soit l'indice 1068 correspondant au 4<sup>ème</sup> trimestre 1997.

Les parties reconnaissent que cet indice est en relation directe avec l'objet du présent bail.

Si, pour une raison économique, l'indice pris comme référence était supprimé, il serait remplacé de plein droit par l'indice qui lui serait substitué en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet par les pouvoirs publics. A défaut de remplacement, un nouvel indice serait déterminé par arbitrage. Chacune des parties désignera un arbitre ; faute par une partie de procéder à cette désignation, un mois après la mise en demeure par l'autre partie, il sera procédé à cette désignation par Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance statuant par ordonnance.

Faute par ces arbitres de se mettre d'accord, un troisième arbitre sera désigné par ordonnance de référé à la requête de la partie la plus diligente, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour déterminer le nouvel arbitre. Ce troisième arbitre aura pour l'exécution de sa mission les pouvoirs d'arbitre amiable compositeur.

La clause d'indexation du prix du loyer constitue une clause essentielle et déterminante sans laquelle le Bailleur n'aurait pas contracté. En conséquence, la non application partielle ou totale pourra autoriser le Bailleur seul à résilier le bail de plein droit si bon lui semble, par lettre recommandée avec avis de réception.

## ARTICLE 13 - DEPOT DE GARANTIE

Le preneur versera une somme de QUARANTE MILLE FRANCS, correspondant à deux mois de loyer, en garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur, dont le bailleur pourrait être rendu responsable. La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification desdites réparations, déménagements, remise des clés et production, par le preneur, de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques. Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du Preneur.

## ARTICLE 14 - CHARGES

Le Preneur s'engage à assumer les frais relatifs à la consommation d'eau, d'électricité, gaz et autres services afférents aux locaux et, plus généralement, à assumer en plus des travaux d'entretien et de réparations

G.D.



l'intégralité des charges dites locatives concernant l'immeuble loué qui ne seraient pas incluses dans l'énumération qui précède.

Le Preneur prendra à sa charge la plantation et l'entretien des espaces verts.

Il acquittera directement ou remboursera au bailleur sur simple demande de sa part toutes dépenses afférentes aux locaux loués, notamment celles visées au paragraphe 5 de l'article 5 « Conditions Générales »

#### **ARTICLE 15 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas de non-exécution par le Preneur de l'une quelconque des conditions du bail ou à défaut de paiement à son échéance de tout ou partie d'un terme de loyer, des provisions sur charges, reliquat de charges et remboursements divers qui sont payables en même temps que celui-ci, le Bailleur aura la faculté de résilier de son plein droit le présent bail un mois après avoir mis le Preneur en demeure de régulariser sa situation par commandement ou sommation de payer ou de respecter les stipulations du bail, contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.

L'expulsion pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé sans que des offres ultérieures puissent arrêter l'effet de cette clause.

Tous frais de procédure, de poursuite, d'honoraires et débours d'auxiliaires de justice ou de mesure conservatoire resteront à la charge du Preneur et seront considérés comme supplément de loyer.

A défaut par le Preneur d'évacuer les locaux, il serait redevable au bailleur de plein droit et sans aucun préavis, d'une indemnité d'occupation fixée d'ores et déjà pour chaque jour de retard à 3% du montant du dernier loyer annuel révisé.

Indépendamment de cette indemnité, le montant du dépôt de garantie ci-dessus fixé, restera de convention expresse intégralement acquis au Bailleur, à titre d'indemnité, sans préjudice des loyers dont le Preneur lui resterait redevable.

#### **ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extra-judiciaires ou de poursuites, le Preneur fait élection de domicile dans les locaux loués et le Bailleur à son siège social, ou à son domicile.

Fait en trois exemplaires, à Montauban, le 24 avril 1998

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

G.D. 